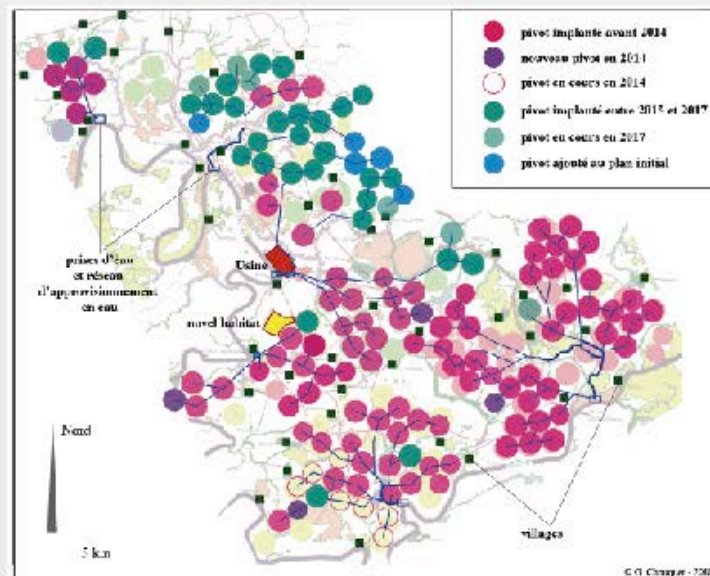


# Glossaire des acquisitions massives de terres et de l'agriculture de firme



Gérard Chouquer

Éditions Publi-Topex  
Paris 2020

Illustrations de couverture  
Carte du projet Addax Bioenergy en Sierra Leone en 2018  
Carte des emprises des concessions au Cambodge  
Documents de l'auteur

Éditions Publi-Topex  
40 avenue Hoche  
75008 Paris  
ISBN 978-2-919530-33-5

**Publi-Topex**  
PRESSE • ÉDITION • CONGRÈS • FORMATION

Paris - 2020

**Glossaire**  
**des acquisitions massives de terres**  
**et de l'agriculture de firme**

**par Gérard Chouquer**

**“Activité communautaire”** — Nom quelquefois donné au volet de réinstallation des personnes déplacées et de construction d’infrastructures sociales pour accueillir des nouveaux arrivants. C’est une façon d’habiller un fait par la rhétorique. En clair : gestion des effets des déplacements de population provoqués par le projet. Source : texte des termes de référence pour la recherche d’un consultant par le MCA Mali, [http://www.mcamali.org/IMG/pdf/Irrigation\\_EIA\\_Annex\\_N\\_final2\\_-\\_Draft\\_ASDA\\_TOR\\_-\\_FR.pdf](http://www.mcamali.org/IMG/pdf/Irrigation_EIA_Annex_N_final2_-_Draft_ASDA_TOR_-_FR.pdf)

**Accaparement de terres** — Traduction littérale de l’expression *land grab* ou *land grabbing*, couramment employée en anglais pour désigner le phénomène des acquisitions massives de terres. Voir à **Acquisitions massives de terres** et à **Noms donnés au phénomène des “acquisitions massives”**.

**Accountability** — Littéralement : “explicabilité”, reddition de comptes. Le fait de devoir rendre des comptes par rapport aux objectifs économiques et financiers.

**Acquisition foncière à grande échelle** — Exprimé en termes de financiarisation, ce phénomène consiste à constater le poids des acteurs financiers dans les mutations foncières de grande ampleur qui conditionnent l’implantation des activités agro-industrielles dans des pays désireux de les accueillir.

**Acquisitions massives de terres** — Ensemble des transactions foncières mondiales récentes portant sur des superficies importantes et constituant une forme d’appropriation ou d’accaparement de terres (*land grabbing*) et de ressources disputées (eau). Le *Land Matrix Partnership* estime que, depuis 2001, environ 227 millions d’hectares ont été vendus ou loués lors de transactions foncières mondiales. Voir aussi à **Définition des acquisitions massives de terres**, **Critères de définition des acquisitions massives de terres**, **Typologie des acquéreurs** et à **Niveau de réalisation des acquisitions massives de terres**.

**Acteurs des acquisitions massives de terres** — Le phénomène met en jeu des catégories fort différentes d’acteurs : gouvernements des pays d’accueil ou pays hôtes ; investisseurs directs ; organismes financiers prêteurs ; gouvernements des pays d’origine ou pays sources ; responsables de collectivités territoriales ; agriculteurs locaux ; personnes privées ; citoyens ; institutions mondiales de financement, d’évaluation ou de régulation ; médias ; organisations non gouvernementales.

**Actifs “liquides”** — Un amendement concernant la *Land Bank*, adopté en 1959, autorise la banque à émettre des obligations – *land bank bills* – auprès du secteur privé afin de financer ses prêts de long terme. Ces titres financiers sont reconnus par la banque centrale – *South African Reserve Bank* – comme des titres « liquides » lorsque leur maturité était inférieure à trois ans. Au delà, ils deviennent des titres “prescrits”.

**Actifs “prescrits”** — Politique imposée par la banque centrale qui obligeait les institutions financières et bancaires sud-africaines (banques commerciales, compagnies d’assurance, fonds de pension, *Land Bank*) à acquérir dans leurs portefeuilles une portion significative d’obligations et de titres d’État, dits pour cela “prescrits”. Cette politique a été abandonnée dans les années 1990.

**Actifs agricoles** — Ensemble des biens nécessaires aux activités agraires : des terres, des récoltes, des fermes, des usines de transformation, des unités de stockage, des équipements spécialisés nécessaires (hydrauliques, portuaires).

***Actis Africa Agribusiness Fund*** — Fonds de *private equity* agricole, créé en 2006, pionnier du genre en Afrique. La CDC, l'IFD britannique, en est à l'origine afin de céder les parts que l'institution détenait dans six entreprises agroalimentaires africaines. Il a pris modèle sur le *Agribusiness partners international fund* (voir à ce nom).

***Agribusiness partners international fund*** — Fonds de *private equity* agricole créé en 1996. Il est le premier fonds d'investissement en capital spécialement destiné à l'agriculture et aux agro-industries et il opère dans les pays de l'ex-Union soviétique. Son promoteur, *Burlington Capital Group*, et ses investisseurs étaient des acteurs privés, mais le fonds a bénéficié d'une garantie de l'OPIC, l'IFD américaine. Créé pour bénéficier des privatisations dans ces économies, ce fonds a investi dans sept entreprises, dont il céda ensuite les parts à de grands groupes agroalimentaires.

**Agriculture contractuelle** — (en anglais : *contract farming*) Expression qui désigne l'idée d'intégrer l'agriculture traditionnelle ou familiale aux circuits marchands au moyen de contrats de commercialisation des produits. On en connaît une version dirigiste et centralisée, comme c'est le cas avec la production de canne à sucre en Thaïlande, à laquelle contribuent 200 000 agriculteurs et pour laquelle le gouvernement règle le partage des revenus entre planteurs et industriels. L'agriculture contractuelle peut aussi être un moyen d'intégrer les paysans locaux dans le cas d'un projet agro-industriel. C'est une solution délicate qui peut être une chance, mais devient un risque lorsque la filière dans laquelle les agriculteurs ont été invités à s'intégrer entre elle-même en crise. C'est ce qu'on a vu, par exemple, en Tanzanie avec la crise produite par le retrait d'un investisseur suédois dans le domaine des agrocarburants. Les évolutions vers la financiarisation et la corporisation de l'agriculture contestent ce modèle parce que les macro-acteurs, les fonds d'investissements et les sociétés d'ingénierie agricole tendent à ne contractualiser que des agriculteurs répondant à des critères très sélectifs. Par exemple, le groupe sud-africain ABSA ne contractualise qu'avec des agriculteurs ayant au moins 500 ha.

**Agriculture de firme** — Expression proposée par Bertrand Hervieu et François Pursegile dans un article de la revue *Etudes rurales* (n° 183, 2009), pour désigner une forme d'agriculture hautement capitaliste, industrialisée, qu'on rencontre principalement en amont des marchés de matières premières, et dans laquelle le processus d'abstraction et de financiarisation qui marque les dynamiques agricoles, et qui s'accompagne de disqualification et de précarisation des mondes agricoles est majeur. D'autres parlent d'agriculture entrepreneuriale.

**Agro-holding** — Structure agricole qui, par l'intermédiaire d'un investisseur extérieur et qui peut même être étranger à l'agriculture, contrôle les exploitations d'un territoire ou de plusieurs régions.

**Agrocarburants** — Carburants fabriqués à partir de matière organique (bois, paille, etc. d'où aussi l'emploi du terme biocarburants) ou de végétaux faisant l'objet de cultures industrielles : huile de palme, soja, canne à sucre, tournesol, jatropha. La pression mondiale pour la production d'agrocarburants, comme sources d'énergie renouvelable, renforce la pression sur les terres.

**Aide publique au développement** — Les acquisitions massives de terres se développent au moment même où l'on constate une baisse sensible de l'aide publique au développement, qu'elle soit bilatérale ou qu'elle soit multilatérale. Les capitaux privés prennent donc en partie la place de ces aides comme éléments déterminants des politiques publiques de développement.

**Appropriation privée et concentration** — Il apparaît utile de faire la distinction entre deux dimensions qui sont l'une et l'autre présentes dans les "acquisitions massives de terres". L'une est l'appropriation privée de ressources jusque là collectives et entre dans le champ de l'appropriation privée de ressources jusque là dites "coutumières". L'autre est l'achat ou la location de grandes surfaces de terres déjà soumises à un régime de propriété privée (individuelle ou collective), et entre alors dans le champ de la concentration des terres.

**Assistance technique et service de conseil (*Technical Assistance and Advisory Service TAAS*)** — Services offerts par les institutions de la Banque Mondiale. L'assistance technique (TA) est du domaine du *Foreign Investment Advisory Service (FIAS)* et de l'agence multilatérale *Multilateral Investment Guarantee Agency (MIGA)* ; le service de conseil (AS) est du domaine de l'*International Finance Corporation (IFC)*. Les services de conseil (AS) sont les suivants : accès aux financements (*A2F Access to Finance*) ; Environnement favorable aux affaires (*BEE, Business Enabling Environment*) ; Conseil d'entreprise (*CA Corporate Advice*) ; Soutenabilité environnementale et sociale (*ESS*) ; Infrastructure (*INF*). Les services d'assistance technique (TA) sont les suivants : Politique et promotion de l'investissement (*IP&P*). Ce service passe par des agences dites *Investment Promotion Agencies (IPAs)* ; Services de conseil spécifiques à l'industrie ; Zones économiques spéciales. Il s'agit de reconnaître de bonnes pratiques dans les pays hôtes pour attirer les investissements.

**Associations de professionnels du *private equity*** — L'essor du *private equity* en Afrique du sud s'inscrit dans la constitution d'une « communauté transnationale » du *private equity* qui a construit, stabilisé et diffusé un cadre cognitif standard du *private equity*, conduisant à sa reconnaissance institutionnelle. Les associations de professionnels de la finance y ont joué un rôle majeur, à côté des institutions financières de développement. Tel est le cas de la *Southern African Venture Capital and Private Equity Association (SAVCA)* créée en 1998 ; l'*African Venture Capital Association (AVCA)* créée en 2000 à l'échelle régionale ; et l'*Emerging Markets Private Equity Association (EMPEA)* créée en 2004. L'activité de ces associations tourne autour de la production de littérature grise, malgré la forte opacité de ce milieu, et au lobbying auprès du gouvernement.

**Bail (*Lease*)** — En termes juridiques, on appelle bail ou contrat de location un contrat en vertu duquel l'une des parties, le bailleur (*lessor*), autorise l'autre partie, le preneur (*lessee*), à jouir de l'usage d'un immeuble pour une durée spécifiée et en contrepartie d'un paiement désigné comme étant le loyer (*rent*). En anglais, on parle aussi de *let*. Il convient de noter que le terme anglais de *lease* peut aussi être utilisé sous sa forme verbale, *to lease*, dans le sens d'« établir un bail par contrat ». Les contrats (voir à ce mot) passés pour les concessions massives de terres sont souvent des baux emphytéotiques, (avec des durées de 30, 50, 99 ans), avec ou sans contrepartie financière ou fiscale.

**Banque Mondiale** — Groupe d'institutions financières comprenant le Centre International de Règlement des Différends liés à l'Investissement (CIRDI ; en anglais : *International Center for Settlement of Investment Disputes, ICSID*) ; la Société Financière Internationale (*International Finance*

*Corporation, IFC*) ; le Service Conseil en matière d'Investissement étranger (*Foreign Investment Advisory Service, FIAS*) ; l'Agence multilatérale de garantie de l'investissement (*Multilateral Investment Guarantee Agency, MIGA*). Le Groupe de la Banque Mondiale propose des services, des conseils et de l'assistance technique en matière d'investissement tant aux États qu'aux investisseurs. Il est aussi un investisseur direct, par le biais de ses projets et il est donc, dans ce domaine, à la fois partie, conseiller et juge. Ses conseils aux Etats comportent des préconisations en matière de politiques foncières destinées à sécuriser les titres obtenus par les investisseurs.

**Banques commerciales** — Elles jouent un rôle majeur pendant la politique d'apartheid (1948-1994) car elles détiennent autant de la dette des producteurs agricoles que la *Land Bank* (respectivement 21 et 22%).

**Bien public mondial** — Bien qui ne peut être approprié de façon univoque, dont la consommation n'est pas privative du droit des autres personnes et auquel chacun a libre accès. Le bien public mondial peut justifier d'une action collective internationale. La qualité de l'air, le contrôle des épidémies, la biodiversité, la situation climatique sont des biens publics qui ont été définis au niveau mondial en raison de leur extension et de leur importance.

**Biocarburants** — Voir à **agrocarburants**.

**Black Economic Empowerment, ou BEE trusts** — Ces groupements constituent une forme atypique de société d'investissement que l'on trouve au sein du fonds *Agri-life I* ou avec *Bapefi Agri* au sein de la holding *Agriteam* notamment. L'essor de ces trusts s'inscrit dans l'Afrique du sud postapartheid au croisement des politiques publiques de discrimination positive et des initiatives du secteur privé. Les *BEE trusts* sont détenus par des individus, ou des groupements d'individus réalisés sur une base communautaire notamment, issus des populations discriminées pendant l'apartheid – les africains mais aussi les *coloureds* et les indiens.

**Boards** — Structures de contrôle étatique d'un secteur de la production agricole. Ces institutions sont aujourd'hui en crise et sont même supprimées dans les pays dans lesquels on préfère l'orientation et la régulation par le marché, comme c'est le cas de l'Afrique du Sud.

**Bundle of assets** — « liasse d'actifs » (Capron 2005). Expression de chercheur pour qualifier la conception selon laquelle une entreprise, comme une exploitation agricole par exemple, est la somme d'actifs indépendants que l'on pourrait séparer les uns des autres : des titres de propriétés sur le foncier, des droits d'usage de l'eau, un actif biologique (le sol) et un flux de trésorerie.

**Cadastre** — Dans certaines langues, "cadastrer" ou "se cadastrer" signifie (s')inscrire. Le cadastre est un outil de recensement des parcelles (inventaire) et des contribuables, et, historiquement, on ne doit parler de cadastre qu'à partir du moment où ce recensement couvre la totalité d'une circonscription administrative donnée (avant, on n'a que des terriers ou des censiers, inventaires particuliers d'une seigneurie). Le cadastre, dans de nombreux pays est un outil simplement fiscal ou d'aménagement qui n'offre pas de garantie juridique de la propriété (par exemple, en France, c'est le titre notarié qui fait foi, et le plan cadastral n'est qu'un document annexé à l'acte notarié). Il ne faut pas confondre le cadastre avec le Livre foncier qui garantit la propriété dans la tradition germanique, et encore moins avec le système Torrens qui organise, dans les colonies des XIXe et XXe s. la distribution des titres fonciers

selon le régime dit de l'immatriculation et du registre foncier. Cependant, il a existé des projets d'assimilation du cadastre au Livre foncier : Napoléon Ier, par exemple, aurait souhaité que le cadastre soit le livre de la propriété, ce qui n'a pas été le cas. Aujourd'hui, le problème se pose dans des termes complètement renouvelés par rapport à cette base historique. D'une part les processus de sécurisation foncière ont inventé des procédures et des techniques cadastrales souples dont on tente la généralisation (ex des *Plans Fonciers Ruraux* au Bénin). D'autre part, on commence à voir apparaître des situations inédites dans lesquelles l'entreprise étrangère qui investit promeut elle-même l'inventaire et la cartographie des terres dont elle a le bail, réalisant ainsi pour la première fois le cadastre de la propriété foncière, mais réinventant, de la sorte, l'enregistrement sélectif, un peu à la manière des terriers d'Ancien Régime qui n'enregistraient que la propriété seigneuriale. Ces dernières initiatives posent la question de l'autorité, de la légalité et de la légitimité des processus, et notamment la question du rôle de l'État.

**Cadre et Lignes directrices sur la politique foncière en Afrique** — Titre d'une prise de position entérinée lors du sommet de l'Union Africaine en juillet 2009 à Syrte (Libye) — issue de l' "Initiative conjointe sur les politiques foncières en Afrique" lancée en 2006 — qui défend le renforcement des droits fonciers, l'amélioration de la productivité et des conditions d'existence des populations.

**Capital-amorçage** — forme de capital-investissement ou *private equity* qui se rencontre lors du financement d'un projet de recherche innovant qui précède la phase de création du produit.

**Capital-développement (*build up*)** — forme de capital-investissement ou *private equity* qui se rencontre lorsque la jeune entreprise innovante financée a atteint son seuil de rentabilité.

**Capitalisation foncière** — Achat de terres uniquement dans un but spéculatif, parce que l'investisseur anticipe une hausse des prix du foncier dans les années qui suivent son investissement.

**Capitaux étrangers dans l'agriculture sud-africaine** — La fin de l'apartheid se traduit par l'assouplissement des restrictions sur les mouvements de capitaux et en particulier pour les capitaux étrangers. Les gouvernements de l'apartheid avaient instaurés un contrôle drastique sur l'entrée et la sortie des capitaux de 1961 jusqu'à la suppression du « *Rand system* » en 1995. Désormais, la captation des flux de capitaux étrangers s'impose comme un objectif de politique publique contraignant le cadre de régulation macro-économique. Au niveau du secteur agricole, les flux de capitaux étrangers se concentrent d'abord sur les productions de fruits et légumes tournées vers l'exportation. Par ailleurs des multinationales agroalimentaires et agroindustrielles font leur entrée dans le pays à la suite de la levée des sanctions internationales (Parmalat, Cargill, Monsanto).

**Causes de l'investissement massif dans les terres agricoles** — Plusieurs causes de niveau différent peuvent être mises en avant pour rendre compte des acquisitions massives de terres : achats anticipatifs de terres en raison de la hausse du prix des matières premières agricoles ; augmentation de la demande mondiale de matières premières agricoles (bois, agrocarburants, etc.) ; résolution d'un problème de sécurité alimentaire ou énergétique pour un pays qui produit peu ou pas assez de nourriture ; placement financier jugé moins volatil et risqué que d'autres types de placements ; sanctuarisation d'un espace jugé patrimonial. Voir aussi à **Moteurs des pressions internationales sur les terres.**



**Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI)** — (en anglais *ICSID International Centre for Settlement of Investment Disputes*) Organisme international pour la conciliation et l'arbitrage des investissements commerciaux dont le siège est à Washington, créé par la *Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États*, convention actuellement signée par 157 États.

**Certification foncière souple** — À l'opposé des procédures de distribution de titres fonciers qui sont presque toujours complexes, coûteuses et hors de portée de la paysannerie pauvre, la certification foncière souple est une méthode pour mettre à la disposition des populations des certificats obtenus plus rapidement, peu coûteux et délivrés au plus proche des habitants, par exemple dans des guichets fonciers communaux. Voir à **guichet foncier communal ; plan foncier rural ; Social Tenure Domain Model ; titre simplifié et sécurisé.**

**Cessions d'actifs agricoles** — Expression proposée par le *Centre d'analyse stratégique* (France, premier Ministre) pour qualifier toutes les formes de transactions autour de la terre et des moyens de production qui lui sont liés.

**Chaîne de valeur** — Structure de la firme qui associe des services financiers, des activités de commercialisation et des services d'assistance technique. La chaîne de valeur est verticale lorsqu'elle couvre toute la production, et concerne aussi la distribution et le financement.

**Chaîne de valeur financière** — Structure d'apport de capitaux ou services financiers dans une chaîne de valeur (ici, agricole).

**Chaîne de valeurs financières** — (en anglais : *finance value chain*). Vecteur financier ayant pour objectif d'attirer l'investissement dans un secteur de la production agricole donné, et ayant pour effet de provoquer l'intégration verticale renforcée de ce secteur, de la finance en amont, jusqu'à la distribution en aval. Voir à **Macro-acteurs.**

**Chef de terre (*Land chief*)** — Le chef de terre est en général un descendant du premier occupant d'un domaine et donc le garant que le pacte d'origine établi avec les puissances spirituelles et terrestres de la terre est respecté. Les expressions utilisées dans les différents idiomes pour le désigner donnent « maître de la terre », « enfant de la terre » ou même « propriétaire de la terre ». Le chef de terre détient d'importants pouvoirs sur les terres au sein des sociétés coutumières et correspond à une institution autant politique que religieuse. Différentes hiérarchies peuvent s'établir entre les chefs, que ce soit pour la guerre, les rites sacrés, les conflits sociaux ou l'administration des terres. La littérature française d'Afrique de l'Ouest concernant le foncier souligne l'importance du *chef de terre* par opposition à d'autres fonctionnaires, en apparence plus éminents.

**Clauses de stabilité** — On connaît l'existence, dans certains contrats d'acquisitions massives de terres, de clauses particulières soustrayant l'investisseur aux changements de lois qui pourraient intervenir dans le pays pendant le temps du bail. Par exemple, dans le contrat de la firme suisse *Addax Bioenergy* avec le gouvernement du Sierra Leone, ces clauses de stabilité sont dites valables pour 50 ans.

**Codes de bonne conduite** — Également nommés **Directives volontaires** (*voluntary guidelines*), ce sont des règles non obligatoires que les organismes internationaux élaborent et qu'ils pressent les acteurs de respecter. La *FAO* et la *Banque Mondiale* ont élaboré un code de bonne conduite ou des bonnes pratiques en matière d'acquisitions massives de terres. Voir aussi à : **Principes de l'Équateur**.

**Comité technique “Foncier et Développement”** — Comité consultatif créé par le Ministère des Affaires Étrangères et Européennes français (MAEE) et l'Agence Française du Développement (AFD), pour proposer des analyses et des avis sur les questions foncières dans les pays en développement. Le comité est l'auteur, avec le *Groupe interministériel sur la sécurité alimentaire* (GISA) et des représentants d'organisation de la société civile, d'un rapport sur « Les appropriations de terres à grande échelle. Analyse du phénomène et propositions d'orientations » juin 2010, disponible sur le site du comité (<http://www.foncier-developpement.org/>).

**Commerce international** — Les règles du commerce international, parce qu'elles proposent une règle de symétrie appliquée à des situations très inégales, s'avèrent pénalisantes pour les États les plus pauvres. De plus en plus on prend conscience que les impératifs de sécurité alimentaire supposent l'adoption de règles de préférences asymétriques, par exemple, la création de marchés régionaux de produits agricoles protégés par des prix minimaux. De telles solutions sont nécessaires pour limiter le développement des concessions massives de terres.

**Commodités** — Nom général des produits bruts, dont les produits alimentaires. Les principales commodités agricoles en jeu dans les formes de l'agro-industrie sont le palmier à huile, le maïs, le jatropha, la canne à sucre, le riz, le thé, le café, etc.

**Compact** — Nom en anglais de la convention (ou “accord de don”) que le MCC signe avec tel ou tel pays et dans laquelle on trouve généralement un volet foncier important. Voir à **Millenium Challenge Account**.

**Consortium de semilles** — Traduction proposée pour l'expression argentine *poole ou pool de siembra*. On pourrait également dire « groupement pour les semilles ». Structures financières et économiques, pilotées par des fonds d'investissement, louant ou achetant la terre à de multiples producteurs ruinés et la faisant exploiter par des entreprises de service pour en titrer le maximum de rentabilité le temps d'une campagne agricole (d'après *Appropriations 2010*, p. 32).

**Consultation des populations** — L'absence de consultation des populations locales est un des points les plus critiques des négociations internationales pour la cession de terres. La responsabilité repose principalement sur les gouvernements des pays hôtes, et ce défaut de vigilance et de rigueur permet ensuite aux entreprises ayant reçu des concessions de plaider leur bonne foi.

**Contrat** — Les acquisitions massives de terres donnent lieu à la passation de contrats généralement secrets qui mettent en jeu deux parties dont, le plus souvent, l'État hôte ou un organe gouvernemental central. Les exploitants locaux sont très souvent laissés hors du contrat. D'après l'étude de certains d'entre eux ayant été rendus publics, le terme de contrat recouvre une gamme d'accords nommés par des termes ou expressions variés et qui renvoient à des objectifs et à des phases différents du projet : concession, convention d'établissement,

accord d'investissement, contrat d'exclusivité, accord d'agriculture contractuelle, contrat de bail. Un même processus d'acquisition foncière massive peut renvoyer à plusieurs contrats. Mais la plupart des contrats n'impliquent pas de transfert de propriété foncière. Le progrès de la contractualisation est un aspect des nouvelles relations foncières internationales, fondées sur le déséquilibre économique (non respect de l'équilibre économique entre les droits et les obligations). En ce sens, le mode du contrat favorise la diffusion des formes néolibérales et des critères d'évaluation économique. Le contrat international pose en outre le problème des voies de recours en cas de contestation, notamment de la part des populations locales qui en sont généralement absentes et ne sont donc pas légalement fondées à agir.

**Contrôle de la production par les banques** — De nouveaux modèles d'intervention bancaire dans les chaînes de valeurs agricoles ont été définies récemment dans certains pays comme l'Afrique du Sud. Au lieu de garantir le prêt sur la terre de l'emprunteur, la banque demande que ce soit la production qui soit prise en compte. Mais pour limiter le risque, la banque contrôle l'essentiel du processus : elle prête pour l'achat des intrants ; définit le volume et la qualité de la production ; le prix d'achat par la banque ; souscrit les assurances contre les risques naturels ; assure le suivi régulier de la production en cours de croissance ; et reporte contractuellement sur l'agriculteur le risque de performance : en cas de surplus elle crédite le compte de l'agriculteur, en cas de manque elle le débite. Comme la banque contractualise avec plusieurs agriculteurs géographiquement dispersés, elle limite ses propres risques. De même, elle se charge de la gestion et de la couverture des prix grâce au marché à terme des produits agricoles (Safex d'Afrique du Sud). Actuellement entre 30 et 40% des céréales d'Afrique du Sud sont produites par ce modèle.

**Coopérations tripartites** — De plus en plus souvent, les acquisitions massives de terres répondent à la mise en œuvre de projets tripartites. On peut citer : le fonds tripartite Inde-Brésil-Afrique du Sud ; le projet sur les agrocarburants entre la Chine, le Brésil et l'Afrique de l'Ouest ; la coopération triangulaire entre la France, la Chine et l'Afrique sur les forêts du bassin du Congo et sur l'agriculture de conservation.

**Coopératives de production agricole** — Le *Cooperative Societies Act* de 1922 pose un cadre législatif national qui promeut les coopératives comme les intermédiaires de référence entre la *Land Bank* et les producteurs du secteur agricole. Les coopératives sélectionnent et contrôlent les bénéficiaires des prêts de la banque sur le terrain. Progressivement l'adhésion à ces coopératives revêt un caractère quasi obligatoire pour les agriculteurs. Dans le même temps, les coopératives bénéficient de mesures dérogatoires en matière d'imposition. En 1970-1971, la part de la production agricole gérée par les coopératives est de 71%. Mais les coopératives de producteurs connaissent un important virage au début des années 1990, en lien avec la politique économique de privatisation du gouvernement, qui se traduit par la conversion quasi généralisée de leur statut de coopérative en entreprise privée – *limited companies*. Ce processus est permis par un amendement de 1993 au *Cooperative societies Act*.

**Corporate State** — État-entreprise ou État-société (au sens de société anonyme). Dans la rationalité néolibérale, nouveau format de l'État, lorsque celui-ci adopte le rôle d'entreprise au service des entreprises. Expression initialement utilisée par Naomi Klein. Voir à **Régulation foncière (perte de)**.

**Corporisation** — Mot forgé pour rendre compte du terme anglo-saxon correspondant (*corporate* en anglais et qui signifie : qui adopte la forme et les modalités d'action de l'entreprise et non d'un autre type d'institution), désignant le processus par lequel une entité

(par exemple une exploitation agricole) tend à acquérir la forme organisationnelle et les modes d'action propres à une entreprise. La "corporisation" de l'agriculture représente une étape supplémentaire par rapport à l'agro-industrialisation. On peut aussi dire que l'État se "corporise" lorsqu'il se comporte selon une logique libérale et s'assimile lui-même à une entreprise. Voir à **Corporate State**.

**Corporisation de l'agriculture** — Transformation des modes de production agricoles selon la forme et la logique de l'entreprise, allant de pair avec la financiarisation des activités, la perte du rapport avec les milieux géographiques, l'industrialisation et la mécanisation des processus productifs.

**Corruption** — Les rapports, même les plus officiels, soulignent tous que l'absence de transparence, de contrôles et de bilans lors des négociations est responsable de la corruption et du détournement de l'intérêt public à des fins illicites, ou, au moins, crée un terreau favorable à la corruption, même si celle-ci ne peut être exactement décrite. Comme les acquisitions massives de terres concernent des pays où la gouvernance foncière est faible et où le soupçon ou risque de corruption est fort, la légitimité des opérations foncières réalisées est en cause.

**Critères de définition des acquisitions massives de terres** — On nomme ainsi — et également par une grande variété d'expressions (voir à **Nom des acquisitions massives de terres**) — un phénomène à la fois national et international de négociations et de transfert de terres mettant en jeu : des surfaces souvent considérables ; des montages financiers internationaux ; une pression venant d'un pays source ; un triangle de relations entre le pays d'origine, le pays hôte et les institutions garantes ; enfin des projets agro-industriels. Ces acquisitions massives provoquent des tensions avec les populations locales, généralement laissées à l'écart. Dans la définition, il faut faire intervenir le **Niveau de réalisation des acquisitions**.

**Déclaration commune sur la sécurité alimentaire**, dite **Déclaration de L'Aquila** — Déclaration intergouvernementale prise au sommet du G8 en 2009 et qui vise à protéger les petits exploitants. Elle n'est pas vraiment suivie d'effets.

**Déclaration de Syrte** — Voir à **Cadre et Lignes directrices sur la politique foncière en Afrique**.

**Déclaration de Tirana** — Déclaration pour la sécurisation de l'accès à la terre par les pauvres à l'époque de l'intensification de la compétition pour les ressources naturelles. Cette déclaration a été prise à l'initiative de l'*International Land Coalition*, lors de l'assemblée générale de Tirana le 26 mai 2011.

**Délocalisation** — Principe qui consiste à aller produire ailleurs que chez soi, afin de rencontrer des terres qui manquent dans le pays source, ainsi que des conditions économiques et financières avantageuses. Appliqué aux acquisitions massives de terres, ce principe consiste à produire dans un autre pays que le sien les matières premières agricoles dont on a besoin pour l'alimentation ou la production industrielle.

**Dérégulation** — L'agriculture de firme sud-africaine se développe en raison de la forte dérégulation qui marque l'économie de ce pays et tout particulièrement le secteur agricole, « l'un des plus dérégulés de la planète » (Anseeuw *et al.* 2012).

**Dette des agriculteurs** — Les banques commerciales jouent un rôle prépondérant dans la diffusion de ces mécanismes originaux de circulation du capital au sein de l'agriculture sud-africaine, et ce d'autant plus que leur part de marché augmente dans les années 1990 face au déclin de la *Land Bank*. En 2005, elles détiennent 55% de la dette des agriculteurs contre 17% pour la *Land Bank* et 12,5% pour les ex-coopératives.

**Développement et investissement privé** — L'aide au développement agricole et l'investissement en agriculture sont deux processus différents. Mais leurs relations tendent à se conjuguer dans certaines modalités nouvelles. Par exemple, dans certaines formes d'agriculture de firme émergentes en Afrique du Sud, les institutions publiques d'aide au développement participent de plus en plus à des groupes investisseurs au côté des fonds d'investissement privé. Ce mélange entre une orientation commerciale et une volonté développementaliste change la nature de l'intervention et tend à illustrer l'évolution actuellement constatée vers une agriculture plus organisée sur le modèle de l'entreprise financière que de l'exploitation agraire.

**Directives volontaires** — Voir à **Codes de bonne conduite**.

**Disponibilité des terres en Afrique** — Mythe largement répandu afin de justifier des procédures d'accaparement. Il est rare de trouver des terres qui soient réellement vides. La très grande majorité des terres dites « vacantes et sans maîtres » sont occupées, exploitées et leur appropriation ou leur réaffectation ne peuvent être réalisés qu'au prix d'un raccourci. Il faut noter que les terres « vacantes et sans maîtres » sont une catégorie juridique. L'expression ne signifie pas : terres dans lesquelles il n'y a personne, mais : terres dans lesquelles il n'est pas possible de définir des droits de propriétés personnels affectés à une parcelle donnée, car la possession y est coutumière et l'occupation fluctuante, et dans lesquelles la notion de vacance est censée traduire également la prédominance de formes pastorales, autrement dit des zones « sans parcelles fixes ». C'est une définition très contestable sur plusieurs points.

**Doing Business** — Littéralement : « faire des affaires ». Ensemble de critères élaborés par l'*International Finance Corporation*, institution de la *Banque Mondiale* et par l'*IFAD*, agence financière spécialisée des Nations Unies, pour classer les performances des pays quant aux services qu'ils rendent aux entreprises. *Doing Business* dispose ainsi d'un classement du foncier nommé *Land Rights and Access Indicator* (voir à **Indicateurs des droits et de l'accès à la terre**).

**Domanialité** — Situation juridique dans laquelle tout ou partie de la terre d'un pays est incluse dans une entité dite domaine national ou fonds d'État (*fundo estatal de terras* au Mozambique par exemple), qui permet à l'État gestionnaire d'en disposer avec souplesse, notamment dans le cadre de concessions à des entreprises étrangères. Ce domaine est à distinguer du domaine public, plus classique et plus réduit, et qui existe souvent en parallèle avec le domaine national ou inclus dans celui-ci. Cette forme de domanialité est un résidu de l'ère coloniale.

**Droit à l'alimentation** — Droit humain fondamental définissant l'accès à la nourriture, la possibilité pour les personnes de se nourrir elles-mêmes, soit en produisant leur nourriture soit en disposant d'un emploi rétribué qui leur permet ainsi de nourrir leur famille.

**Droit au lieu ou principe du lieu** — Droit que toute population devrait avoir : celui de posséder le territoire sur lequel elle vit, où elle forge son identité et dont elle tire tout ou partie de ses ressources et celui de refuser qu'on en dispose à sa place.

**Droit d'accès (*Access right*)** — Un droit d'accès est un droit d'accéder à une zone physique déterminée, reconnu au niveau local ou au niveau juridique. Dans de nombreuses régions d'Afrique, les droits d'accès à la terre dépendent de l'appartenance à un groupe social particulier. La nature et l'étendue des droits d'accès détenus par un membre donné de la société sont fonction de sa participation à un réseau de relations sociales. Un nouveau venu peut ainsi espérer obtenir accès à une terre en établissant un lien social avec un parrain de la communauté concernée. Inversement, des femmes perdent souvent accès à des terres à la suite d'un divorce.

**Droit positif (*Statutory law*)** — Le droit positif fait référence à la législation (ou à d'autres instruments juridiques également appelés statuts) promulguée par l'État. Le terme est utilisé pour désigner la loi établie par l'État, par opposition à la loi coutumière, qui provient des institutions coutumières spécifiques à une région particulière. L'existence des systèmes juridiques indigènes en Afrique et la légitimité dont ils jouissent signifie qu'en pratique, le droit positif possède une application très limitée dans les zones rurales. Conçu et promulgué par le gouvernement central, il n'est donc souvent pas reconnu, pas compris, si ce n'est tout simplement pas connu par les communautés locales. Sa formulation, et le langage dans lequel il est exprimé, servent à la fois à créer une distance entre le droit positif et la population locale.

**Droits coutumiers** — Ensemble des droits qu'ont les usagers d'un espace ou d'un territoire et qui correspondent à différents types de maîtrises foncières et/ou usufruitières. À l'époque coloniale et post-coloniale, le "titre" a souvent été le moyen d'exclure ces diverses formes de maîtrises coutumières. Depuis les années 1990, au contraire, ils sont souvent reconnus et revalorisés, et même reconnus comme étant une forme de "propriété" à Madagascar. Une des difficultés rencontrées avec ce type de droits est que leur caractère collectif s'oppose à une inscription juridique individuelle. Le Code du Mali, par exemple, prévoit des inscriptions collectives de droits coutumiers. Certains pays africains ne les reconnaissent pas sur le plan juridique, comme Djibouti ou le Gabon.

**Droits multiples (*Overlapping rights*)** — En Afrique, la plupart des systèmes indigènes reconnaissent plusieurs droits sur les parcelles de terre, qu'ils soient de différents niveaux ou détenus par différents groupes à différents moments. Le chef, le lignage, le propriétaire de la terre, le locataire, le métayer ou l'emprunteur, leurs femmes, leurs parents et leurs voisins peuvent tous avoir des droits simultanés sur une portion de terre particulière. Ces droits peuvent en outre se limiter à une période spécifique, si bien qu'un ensemble différent de personnes peut avoir le droit d'utiliser la terre une fois la moisson terminée ou lorsque les arbres commencent à produire des fruits, etc.

**Dumping foncier** — Certains gouvernements, pour attirer des investissements directs étrangers, pratiquent une concurrence sur les conditions offertes par rapport à d'autres offres gouvernementales. Les aspects fréquents de ce *dumping* sont la création de zones de franchise par rapport aux taxes ordinaires exigées dans le pays ; le renoncement aux contraintes (notamment économiques et environnementales) qui pèsent ordinairement sur l'usage des terres du pays, ce qui, par exemple, permet les exportations en contradiction avec l'objectif de sécurité alimentaire du pays hôte ; l'accès privilégié à la ressource en eau.

**“Dyslocalisation” de la terre** — Néologisme créé pour décrire une anomalie du rapport au lieu, allant dans le sens d'un dysfonctionnement et d'une dislocation. Les investissements directs étrangers créent une nouvelle logique qui s'abstrait de ce qui fait, d'ordinaire, la qualité de la relation au lieu, à commencer par l'accès aux ressources. Cette logique prive également les habitants de leur rapport identitaire au lieu. La notion de dyslocalisation évoque diverses dimensions présentes dans la nouvelle géographie que promeuvent les acquisitions, concessions ou locations massives de terres : la fragmentation de l'espace qui disloque les espaces coutumiers ; la délocalisation qui déplace les gens ainsi que les fonctions et les travaux ; le dysfonctionnement global qui est introduit dans un espace dont l'entreprise dit qu'il s'agit d'un simple projet et dont la réalité démontre qu'il s'agit d'un nouveau territoire, mais non revendiqué et non assumé par elle. Voir à **Droit au lieu ; Territoire et projet**.

**Échelles d'un projet de concession de terres** — Dans les phénomènes d'acquisitions de terres, on observe généralement différentes échelles de définition et de mise en œuvre de projet : échelle d'objectif ou d'annonce dans le temps (*announcement area, intended area, global investment area*), concernant l'ambition globale de l'entreprise dans un pays (ex. Ram Karuturi “veut” louer un million d'hectares au Soudan) ou les priorités d'un gouvernement (*priority investment area*) ; échelle de la concession par le pouvoir, de l'espace négocié (*negotiated area*) ou de l'espace loué par l'entreprise (*granted area, conceded area, leased area*), ou encore de celui sur lequel elle prend une option (*optionnal leased area*) ou encore de celui qu'elle acquiert pour le mettre en réserve (*reserved lands area*) ; échelle ou aire du projet (*project area*) : dans la réserve, que constitue la terre concédée ou louée, l'entreprise délimite la surface de son projet agro-industriel réel, comprenant à la fois le périmètre irrigué et les aménagements connexes (usines, entrepôts, communications, corridors écologiques, zones de réinstallation des personnes affectées par le projet, etc.) ; échelle d'exploitation (*irrigated area, pivot area, industrial area*) correspondant à la zone effectivement aménagée pour la production ; échelle de nurserie ou d'expérimentation du projet (*experimentation area*) généralement antérieure de quelques années au démarrage du projet agro-industriel, et correspondant aux essais de semences ; enfin les échelles d'impact du projet, notamment à travers des zones nécessaires pour la réinstallation des personnes déplacées (*resettlement area*). C'est la grande différence entre ces échelles (notamment entre les quatre premiers niveaux) qui explique la difficulté de s'entendre sur le total des surfaces concernées par les concessions ou locations massives de terres.

**École de Stanford** — Groupe d'économistes, au sein duquel émerge Paul Romer, ayant formalisé la théorie des *Charter cities*. Cette théorie développe la vision d'un monde triangulaire avec une répartition continentale des fonctions : source, hôte, garant.

**Entreprise de conversion agro-industrielle** — Expression par laquelle on désigne une entreprise qui achète des grandes exploitations à l'abandon ou des terres exploitées de manière extensive pour les transformer en exploitation agro-industrielle équipée, avant de les revendre.

**Environnement favorable aux affaires** — en anglais, *Business Enabling Environment* (BEE). Un des services de conseil de la Banque Mondiale. Voir à **Assistance technique et service de conseil**.

**Évaluation des terres disponibles** — L'évaluation statistique des terres disponibles pour l'accroissement de la production agricole au niveau mondial est obtenue par l'usage des statistiques fournies par les différents pays, et par croisement avec des bases de données mondiales sur les sols, le climat, la topographie et les limites administratives, à partir d'images satellitales. C'est une pratique non fiable dès qu'on change d'échelle, et de ce fait risquée.

D'une part elle produit, selon les études et les méthodologies, des résultats extrêmement variables qu'il est malaisé d'exploiter. Ensuite, en annonçant de façon globale des taux d'occupation faibles voire très faibles (36% ou même 31% seulement des terres arables seraient cultivées ; 1,5 ou 1,8 ou encore 2,6 milliards d'hectares seraient disponibles pour les cultures) elle sous-entend que les négociations sur les terres sont possibles puisque un très grand nombre de celles-ci sont oisives. La méthodologie est en cause, notamment l'amplification qui consiste à croire qu'on peut faire des cartes fiables à partir d'une lecture automatique d'une pixellisation donnée de l'intensité lumineuse. Sans une photo-intéprétation à vue complémentaire, donc une méthodologie par sondages géographiquement répartis qui peut permettre d'apporter des estimations corrigées, les résultats sont assez grossiers. L'effet pervers induit de ces méthodologies est que l'imagerie aérienne et satellitale est régulièrement mise en cause chez ceux qui dénoncent les concessions massives de terres, alors que c'est son mauvais emploi qu'il faut pointer.

**Exception agricole** — Situation dans laquelle le secteur de la production agricole est considéré comme ne devant pas être soumis exactement aux mêmes lois que le reste de la production économique. L'exception agricole a pris fin depuis quelques années et cet alignement sur la loi de la régulation par le marché explique la restructuration actuelle et rend en partie compte de la croissance des acquisitions massives de terres. On parle désormais d'une vassalisation du secteur agricole et d'un effacement ou d'une redéfinition des frontières de l'espace agricole.

**Exception agricole sud-africaine** — À travers les formes de mises en relation entre les différents acteurs et notamment les caractéristiques des produits financiers échangés on peut mettre en lumière l'impact original de la filière agro-financière sur la dynamique de sectorisation d'une part, et le modèle de développement qu'elle véhicule. Tout d'abord, la *Land Bank* constitue le principal vecteur de mise en relation de l'agriculture avec les marchés de capitaux. Cette institution financière publique pourvoyeuse de prêts de court à long terme, constitue une forme singulière d'intermédiation financière et a participé à l'institutionnalisation d'une forme d'« exception agricole » en Afrique du Sud.

***Extranjerización de la tierra*** — Passage de la terre dans des mains étrangères. Expression employée en Amérique latine pour décrire le fait que la terre passe sous le contrôle d'entreprises et d'investissements étrangers.

**Faim de terres** — Expression imagée avec laquelle on désigne, dans de nombreux pays du monde, la revendication des paysans sans terres, revendication qui pousse quelquefois à la mise en œuvre d'une politique de réforme agraire avec partage des grands domaines et redistribution en lots.

**Famine et acquisitions massives de terres** — Certaines analyses récentes font le lien entre la famine particulièrement dramatique dans la Corne de l'Afrique en 2011 et l'accaparement massif des terres dans ces mêmes régions. L'argument est le suivant : le développement agro-industriel ruine les agricultures familiales, seules capables de nourrir les paysans les plus modestes. Partant de là, les critiques pointent le fait que la *Banque mondiale*, en plaidant pour plus de vertu et de responsabilité dans l'investissement, renforcerait au contraire le modèle agro-industriel dont il faudrait se départir. Sur ce sujet, on peut consulter la polémique qui a opposé pendant l'été 2011 le chargé d'affaires africaines du gouvernement allemand et le Ministère chinois des Affaires étrangères.



**Fiduciarisation de la terre** — Renforcement du poids de l'investissement financier dans la gestion de la terre et des activités agraires.

**Filière agro-financière du *private equity*** — mise en réseau d'une pluralité d'acteurs autour de la production d'un produit financier, grâce à la mobilisation du *private equity* et à partir de l'agriculture ; coalition d'acteurs structurée par le dispositif du *private equity*, c'est-à-dire par un circuit du capital. Le développement des filières autour d'un produit spécifique (café, cacao, par exemple), et la prolifération de règles et de conventions locales qui l'accompagne, constitue une remise en cause de l'architecture sectorielle. Dans une approche traditionnelle, les prêts accordés par la *Land Bank* d'Afrique du Sud aux agriculteurs, par exemple, s'appuyaient sur un réseau d'acteurs et d'institutions : Trésor public, caisses nationales et locales de la *Land Bank*, coopératives de producteurs. De façon différente, les filières agro-financières du *private equity* mettent en relation trois groupes d'acteurs : les investisseurs, les gestionnaires et les dirigeants d'entreprise ; elles prolongent leurs ramifications et intègrent d'autres groupes d'acteurs : agriculteurs, consultants, travailleurs agricoles. Ces circuits de capitaux originaux convergent tous vers l'agriculture et l'agroalimentaire d'où le choix de l'expression « agro-financière » qui vise à rendre compte de l'hybridation des acteurs, des pratiques et des savoirs issus des deux sphères sociales. À la différence des « chaînes globales de valeur », la filière ne se réduit pas à la seule question de l'articulation entre les acteurs mais constitue un espace de pouvoir, articulé aux systèmes de régulations nationaux et locaux. Par conséquent, cette approche permet d'analyser les interactions entre la régulation verticale des filières et les « échelles de gouvernement horizontales », en particulier le secteur.

**Financiarisation** — Développement de la relation entre la finance et l'économie dans les systèmes capitalistes. La notion est débattue et ne fait pas l'objet d'une définition unique. Elle peut être analysée à des niveaux différents : mode d'accumulation du capital et passage à un mode financier ; relation entre le recul de l'État et l'extension de la financiarisation ; mécanismes et effets de la finance sur les entreprises ; poids respectif du dirigeant d'entreprise et de l'actionnaire ; effets de la révolution actionnariale ; etc. On parle aussi de capitalisme patrimonial, capitalisme actionnarial, capitalisme de marchés financiers, capitalisme guidé par la finance, etc.

**Financiarisation à l'envers** — Situation qui s'observe lorsque des institutions agricoles et agro-alimentaires tendent d'elles-mêmes vers le modèle qui est celui de *private equity*, sans que les acteurs de ce secteur financier en soient à l'origine.

**Financiarisation de l'agriculture** — Transformation des processus de production agricole, notamment pour les commodités, par la définition d'objectifs financiers et l'usage de techniques spéculatives qui n'existaient pas ou pas à ce point dans ce domaine. La financiarisation transforme les structures de production et fait des agriculteurs familiaux des rentiers ou des travailleurs agricoles sur leurs propres terres. Voir à **Chaînes de valeurs financières ; Macro-acteurs agricoles ; Sociétés d'ingénierie agricoles ; Fonds d'investissement.**

**Financiarisation de l'agriculture** — Extension accrue de la financiarisation à un secteur jusque là considéré comme marginal par l'économie financière et qui témoigne de l'épuisement des canaux financiers habituels d'accumulation du capital que sont l'énergie, les mines, la production industrielle, les services, etc. Le concept est pensé en termes de colonisation de l'un (l'agriculture) par l'autre (la finance), et dans une forte opposition et

exclusion entre global et local, ce qui a pour effet de masquer les acteurs intermédiaires et les dispositifs qui relient l'un et l'autre.

**Firme agricole** — Nouvelle forme de production en agriculture, portée par les acteurs contemporains ouverts à de nouveaux modes de conception, de financement, de production et d'insertion de l'entreprise agricole dans le tissu économique. Voir aussi à : Logique de la firme agricole.

**Foncier et firme agricole** — Quand une firme agricole intègre la production agricole, elle règle l'accès au foncier de préférence par la location à courte ou longue durée (emphytéose), et moins par l'acquisition, l'essentiel étant pour elle d'acquérir la plus large maîtrise des droits sur le foncier et les ressources. En revanche, dans les *business plan*, ce n'est pas la terre qui sert de garantie pour les banques, mais la production.

**Fonds commun de placement** — Structure juridique *ad hoc*, cadre et support de la délégation de gestion des capitaux au profit des sociétés de gestion, qui permet à la société de gestion d'avoir la main sur les capitaux sans en être jamais propriétaire. Les fonds de *private equity* ont souvent des durées de vie limitées dans le temps, entre 10 et 12 ans en moyenne, période au cours de laquelle les capitaux des investisseurs sont bloqués. C'est un paradoxe du *private equity* puisque les détenteurs de capitaux abandonnent volontairement la liquidité pour une période de temps fixe, et en échange d'une rentabilité supposée supérieure à celle des actifs « classiques » comme les actions. La délégation de gestion des capitaux est motivée par une « politique d'investissement », c'est-à-dire un projet de valorisation du capital original : ainsi, pendant 5 à 7 ans, le fonds ou la firme de *private equity* est actionnaire des entreprises au sein desquelles il est représenté au conseil d'administration par un membre de la société de gestion. À l'issue de cette période, le gestionnaire revend ses parts à un repreneur, qu'il s'agisse de membres de la direction de l'entreprise, d'un conglomérat agroalimentaire, d'un fonds d'investissement ou encore à travers sa cotation sur un marché boursier. Grâce au différentiel entre le prix d'achat et le prix de revente des actions, la société de gestion peut d'une part verser une plus-value aux investisseurs et d'autre part prélever sa rémunération. Ainsi, contrairement aux marchés boursiers où les actifs sont immortels, ou tout du moins stabilisés, et circulent entre plusieurs acteurs, les actifs du *private equity* ont des durées de vie limitées dans le temps et ne sont pas échangeables. La production d'une politique d'investissement attractive et compétitive sur le marché du *private equity* détermine la capacité d'une société de gestion à lever des capitaux pour le fonds ou la firme.

**Fonds d'investissement** — On connaît aujourd'hui en Afrique du Sud des fonds d'investissements spécialisés dans la production agricole. Il s'agit de banques commerciales (ex : *Rand Merchant Bank*), de fonds de pension (ex : *SAAF et AAF*), d'agences de développement (ex : *African Agricultural Fund* créé par plusieurs agences de développement, dont l'AFD). Comme il s'agit d'acteurs extérieurs à l'agriculture, la gestion de ces fonds est confiée à des sociétés d'ingénierie agricole (voir à cette expression). Certains fonds d'investissement se spécialisent dans l'acquisition foncière ; d'autres sont des fonds d'acquisition d'actions d'une entreprise agricole ou de placements financiers dans le secteur agricole (*equities*).

**Fonds de couverture ou de garantie** — (*Hedge fund*) Fonds spéculatif utilisant un mode de gestion dit « alternatif » ou « de portefeuille », dans le but de dissocier les performances du portefeuille de l'évolution des cours de la bourse. Pour cela le fonds de couverture investit dans des placements très diversifiés autres que le marché des actions, notamment d'entreprises non cotées en bourse, ou encore les matières premières.

**Fonds de dotation investissant dans l'agriculture** — On nomme fonds de dotation, des institutions financières « immortelles » intégrées au passif d'une organisation à but non lucratif (église, université). Deux universités Harvard et Vanderbilt investissent dans l'agriculture sud-africaine.

**Fonds de pension** — (*Pension fund*) On nomme ainsi un fonds d'investissement qui utilise les capitaux apportés par des épargnants, souscripteurs de retraites. Un fond de pension peut être public ou administratif, créé par une entreprise, ou encore adopter un statut associatif. Ces fonds s'intéressent aux investissements dans l'agriculture car ceux-ci sont estimés être de bons placements.

**Fonds de *private equity* en Afrique subsaharienne** — On comptait, en 2005, 27 fonds ou firmes de *private equity* destinés à l'agriculture en Afrique subsaharienne. En 2012, on en recensait 10 pour l'Afrique australe. Dans sa thèse, Antoine Du Castel en a recensé 12 exclusivement consacrés à l'agriculture en Afrique du Sud : *AAF*, *AAF-SME*, *Agri-life*, *CroissanceFutureAgri Fund I*, *Goldenlands Fund*, *Cédre*, *Emvest*, *Faucon*, *Agriteam*, *Glands*, *Granary Investment*, *AATIF*.

**Fonds souverain** — (*Sovereign wealth funds* : fonds souverains de richesse) On nomme ainsi un fonds d'investissement ou de placement financier constitué et détenu par un État, et utilisant les excédents de liquidités du pays. Cet excédent peut provenir de l'exploitation des richesses du pays (ex. des pays producteurs de pétrole), des réserves pour les retraites, ou encore des fonds gérés par des banques centrales. Ces fonds sont connus pour investir massivement à l'étranger.

**Front pionnier de colonisation agricole** — On nomme ainsi une zone où se développent des formes nouvelles d'occupation de l'espace : déforestation ; création de grandes entreprises agro-industrielles ; installation de colons agraires à l'occasion d'une réforme agraire. Dans un certain nombre de cas dans le monde, les fronts pionniers sont une opportunité pour le développement agro-industriel et pour les investissements directs étrangers. On trouve de tels fronts pionniers au Brésil (Ouest de l'État de Bahia, Amazonie, par exemple) ; en Indonésie ; en Afrique centrale (ex. Zambie) ; etc.

**Gagnant-gagnant** — (En anglais *win-win*). Expression par laquelle on développe une vision équilibrée du partenariat entre un investisseur et un pays hôte : d'un côté, les besoins de développement d'un pays pauvre en ressources ou en financement sont satisfaits et les moyens de subsistance de sa population améliorés, et, de l'autre, les besoins et intérêts des investisseurs sont également satisfaits. C'est, assez souvent, une vision utopique qui peut devenir une rhétorique de la justification de la bonne gouvernance.

**Garant** — La fonction de garant consiste à offrir une caution, soit institutionnelle, soit technique, soit financière, pour la réalisation d'un projet d'investissement et d'agro-industrie, de façon que le pays ou l'institution source voie son investissement garanti par le respect, par le pays hôte, de ses engagements de mise à disposition de la terre ou d'autres équipements. Cette fonction peut être exercée par des institutions internationales, par des agences gouvernementales (MCC par exemple), par des pays, par des Régions, par des pools d'associations. Lorsqu'il s'agit de garantie financière, les garants sont des banques (par exemple les établissements du Groupe Banque Mondiale, des banques régionales), des fonds souverains ou d'autres structures financières.

**Genre et pressions commerciales sur la terre** — Des travaux de l'*International Land Coalition* et du CIRAD ont commencé à analyser les impacts des pressions commerciales dues aux investissements directs étrangers sur l'accès des femmes au foncier. En présence de situations déjà marquées par la discrimination au détriment des femmes, il apparaît que tout changement dû aux appropriations foncières rajoute un élément d'inégalité, d'autant plus que les femmes ne sont pas correctement représentées dans les conflits fonciers ni les instances de régulation.

**Gestion décentralisée du foncier** — Réponse alternative apportée à la gouvernance économique et marchande du foncier, qui consiste à mettre l'accent sur l'échelle géographique, sur l'échelle administrative et sur l'échelle d'expérimentation des projets ainsi que sur la nature des contenus. La gestion décentralisée du foncier se traduit, dans plusieurs pays du monde, par l'instauration de formes souples de certification foncière et par des méthodes participatives de gestion du sol et des territoires.

**Global AgInvesting** — Nom du principal salon annuel des investisseurs directs étrangers dans l'agriculture industrialisée. Il se tient à New York au mois de mai. La première édition a eu lieu en 2010.

**Gouvernance** — Concept néolibéral qui vise à remplacer les politiques publiques par une forme subsidiaire de gestion, au plus proche des populations, de façon à se passer le plus possible de l'État et à diffuser la forme contractuelle des relations, estimée plus souple et plus maîtrisable.

**Gouvernance foncière** — La bonne gouvernance foncière est la situation dans laquelle l'action publique en matière de foncier prend appui sur la société, son histoire, son niveau de développement et ses choix politiques. La bonne gouvernance suppose la négociation des politiques foncières avec les populations et leur mise en œuvre concertée. Il ne peut y avoir bonne gouvernance sans la connaissance et le respect des situations sociales et juridiques réelles, dans toute leur diversité, ni sans le respect du rapport que les populations ont avec leurs lieux (adapté du *Livre blanc des acteurs français*).

**Grab, grabbing** — Accaparement. Ce mot anglais s'est très vite généralisé, sous la forme de *land grabbing*, pour dénommer les acquisitions ou accaparements massifs de terres. Mais on tend à le diversifier en parlant par exemple de *water grabbing* (accaparement de la ressource en eau pour la production agricole irriguée), de *production grabbing* (pour indiquer la nature des mutations des systèmes agraires dans lesquels la terre elle-même perd de l'importance sous l'effet de la financiarisation et de la fiduciairisation de l'agriculture).

**GRAIN** — Nom d'une ONG qui a été à l'origine de la prise de conscience du phénomène des acquisitions massives de terres. Le site de *Grain* est un site trilingue consacré aux mouvements sociaux agricoles, dans lequel les accaparements massifs de terre occupent désormais une place de choix. Grain s'est en effet signalé par la rédaction d'un rapport qui a été le déclencheur de la campagne médiatique d'information et de protestation contre le développement des acquisitions massives de terres : « *Main basse sur les terres agricoles en pleine crise alimentaire et financière* ».

**Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE/FSN)** — Groupe international d'experts constitué par la FAO, dans le cadre du

Comité mondial de la Sécurité Alimentaire. Ce groupe est l'auteur d'un rapport publié à Rome en 2011 et intitulé : *Land tenure and international investments in agriculture: Rapport du groupe d'experts de haut niveau pour la sécurité alimentaire et la nutrition*.

**Guichet foncier communal** — Nom donné, à Madagascar depuis 2005, à l'échelon administratif local assurant un service en matière foncière, autorisé notamment à délivrer des certificats fonciers dans le cadre du *Programme National Foncier*.

**Histoire du *private equity*** — C'est une forme qui émerge dans les années 1980 aux États-Unis dans le cadre de la reprise en main des entreprises par leurs actionnaires avant de devenir dans les années 2000 un outil pour le développement économique notamment en Afrique sub-saharienne, puis, à la fin des années 2000, un dispositif d'intermédiation financière sectorielle en Afrique du sud.

**Huile de palme** — Denrée alimentaire et industrielle polyvalente, en très fort développement, dont la production occupe actuellement environ 12 millions d'hectares dans le monde. Cette superficie devrait doubler d'ici 2050 pour satisfaire les besoins.

**Imagerie satellitale** — Les images satellitales seraient de plus en plus utilisées pour repérer les réserves de terres vierges, vides ou oisives, et elles auraient leur part de responsabilité dans l'occultation des processus et des rapports sociaux réels dont la terre est le lieu et qui ne peuvent, en effet, être directement lisibles sur une photographie aérienne. Ce procès est souvent fait, et la dénonciation de l'image de satellite fait partie des phrases incantatoires que de nombreux argumentaires croient devoir exprimer. C'est un faux problème. Ce ne sont pas les photographies aériennes qui sont en cause mais l'usage qu'en font les chercheurs et techniciens. Ce qui est en jeu, c'est l'échelle de l'analyse. C'est la perte, de la part de disciplines entières utilisant la géomatique, d'un niveau et d'une méthodologie d'analyses fiables, incluant la relation entre l'automatisme et la lecture à vue, les changements d'échelle, la critique d'une lecture trop rapide du rapport entre les formes et les fonctions sociales. Ce sont les méthodologies de l'amplification qui sont en cause, dont la critique est difficile en raison de l'irrépressible aura des techniques.

**Immatriculation** — Régime juridique applicable à la propriété foncière, d'origine coloniale, garantissant à celle-ci un caractère absolu et inattaquable, et consistant dans l'inscription, sous un numéro unique, dans un registre *ad hoc*, de toutes les caractéristiques d'identification juridiques et topographiques d'un immeuble, permettant de ce fait à celui-ci de devenir un bien immeuble. Cette procédure s'inspire du *système Torrens*, mis au point par l'Angleterre en Australie dans un contexte de négation des droits des populations.

**Immatriculations de l'État** — Lorsqu'elles sont immatriculées au nom de l'État, les terres offrent aux pouvoirs en place des opportunités appréciables pour réaliser des politiques de concessions de terres aux investisseurs nationaux ou étrangers. L'État peut y exercer son droit de pleine propriété pour affecter les terres à sa guise. L'immatriculation au nom de l'État représente alors un risque pour les populations locales résidentes, car, à la différence des zones non immatriculées où il peut exister une protection au titre de la reconnaissance des droits coutumiers, dans les terres immatriculées au nom de l'État, cette protection est impossible.

**Indicateurs des droits et de l'accès à la terre** — (*Land Rights and Access Indicator*) Ensemble de critères définis par la Banque Mondiale et de l'IFAD pour évaluer la nature du

foncier et les modes d'accès à la propriété pour un investisseur dans un pays. Ces indicateurs répondent principalement aux besoins du marché foncier.

**Informalité** — Notion largement employée pour qualifier les situations qui n'entrent pas dans les critères ou les règles habituellement reconnus. On parle ainsi de marché foncier informel (lorsqu'on vend ou achète un bien qui ne devrait pas être l'objet d'une transaction), de droits informels (c'est-à-dire non reconnus, voire illégaux), de situations d'occupation informelle (sans reconnaissance). Il faut noter que la notion d'informalité n'a pas de sens, en matière de morphologie agraire notamment parce que les situations dites informelles sont productrices de formes. Mieux vaudrait recourir à la notion de multiformalité pour rendre compte de la complexité des situations. Voir à **Sécurisation**.

**Information sur les négociations de terres** — Un principe international est celui que les populations concernées par des changements fonciers, notamment lors des acquisitions massives de terres, doivent donner leur consentement libre, informé et préalable à la réalisation de toute transaction. Or l'absence de transparence de l'information est souvent le lot de ce genre de négociations. À l'inverse, le pays le plus avancé dans ce domaine est le Liberia où une volonté politique forte a conduit à une renégociation des contrats et leur ratification devant le Parlement : c'est aussi le seul pays pour lequel les contrats de cession de terres sont disponibles en ligne.

**Insécurité alimentaire** — Situation de pays qui n'ont pas les moyens de nourrir leur population. On ne confondra pas la notion d'insécurité alimentaire avec celle de sous-alimentation et de famine (géographie de la faim). Un pays désertique comme l'Arabie Saoudite qui est un pays disposant de moyens financiers considérables, connaît une sérieuse insécurité alimentaire car son territoire est désertique et il doit importer 96% de sa nourriture.

**Institution financière de développement (IFD)** — Institution publique au sein de laquelle le ou les États de tutelle détiennent au minimum une majorité de contrôle. Les IFD remplissent alors les missions d'intérêt public qui leur sont assignées par leurs autorités publiques de tutelle. Leurs missions prioritaires consistent à soutenir le développement économique du secteur privé grâce à une gamme de produits financiers, combinant un objectif de rentabilité, qui doit notamment leur permettre de s'autofinancer, et un objectif de développement économique et social. Ce double objectif peut restreindre les objectifs de rentabilité financière et se traduit surtout par une tolérance au risque plus importante que pour les autres investisseurs. Certaines sont anciennes comme la *Société Financière Internationale* créée par la *Banque Mondiale* en 1956 aux côtés de la *BIRD*, ou la *Colonial Development Corporation* créée en 1948 avant de devenir la *Commonwealth Development Corporation*. *Proparco* est l'IFD française. En Afrique, la *Banque Africaine de Développement* (BAD) est l'institution la plus importante de ce type.

**Institutions financières de développement (IFD)** — Ce sont des institutions qui jouent un rôle particulièrement actif dans la structuration et l'animation de la communauté transnationale du capital-investissement. Ce sont généralement des agences publiques autonomes dont le mandat est le financement du secteur privé dans une économie nationale (*Industrial Development Corporation* IDC), à l'échelle régionale (Banque Africaine de développement) ou multinationale (*International Finance Corporation*) ou dans le cadre des politiques de coopération et de développement (*Proparco*). Dans le cadre de leur mission, ces institutions disposent d'un panel d'instruments financiers : la dette, la garantie, la prise de participation directe et plus récemment le *private equity*. Les IFD ont joué un rôle

d'entrepreneurs institutionnels dans l'institutionnalisation du dispositif de *private equity* au niveau global et dans sa diffusion dans les années 2000 notamment dans les zones les plus périphériques de l'économie globale.

**Intermédiaires financiers** — L'un des aspects des investissements étrangers est de ne pas être toujours des investissements directs, mais des investissements qui ont recours à des intermédiaires financiers. C'est le cas de la *Société Financière Internationale*, banque du groupe de la Banque Mondiale, qui justifie le recours aux intermédiaires financiers pour mieux atteindre les petites et moyennes entreprises privées, et pour favoriser le microfinancement aux entrepreneurs. Mais en prêtant aux banques et aux organismes d'investissements dans l'agro-industrie (ex. Calyxagro en Argentine ; Agri-Vie en Ouganda ; etc.), la SFI multiplie les intermédiaires et contribue à diluer les responsabilités, notamment les siennes. C'est une manière de financer sans intervenir.

**Intermédiation financière** — Tous les procédés qui favorisent la circulation entre la finance et l'économie productive ou qui constituent un mécanisme d'appariement entre des détenteurs et des demandeurs de capitaux. Ce mécanisme détermine un canal de circulation des capitaux. Par extension, l'intermédiation financière peut être employée par la recherche économique comme un outil ou un opérateur pour analyser le phénomène de financiarisation d'un secteur de l'économie, par exemple de l'agriculture afin d'échapper à des phénomènes d'exclusion et de d'opposition entre le capital financier et la production. Voir à Financiarisation de l'agriculture.

**Investissements dans l'agriculture** — Il y a plusieurs façons d'investir dans l'agriculture, soit en développant les grandes exploitations et le salariat agricole, soit en favorisant l'agriculture familiale, soit en pratiquant l'agriculture contractuelle en intégrant les exploitations et les entreprises de transformation dans des circuits commerciaux internationaux, soit en améliorant les infrastructures et les installations intermédiaires, soit en aménageant les terres, en développant l'irrigation ou le drainage, etc. Voir aussi à **Rythme des investissements dans l'agriculture**.

**Investissements directs étrangers (IDE)** — Expression par laquelle on désigne les investissements internationaux, tous domaines confondus. Les IDE dans l'agro-industrie sont une faible part du total des investissements internationaux, par rapport à l'industrie, aux mines et aux services, mais leur volume augmente rapidement.

**Investisseurs dans le foncier agricole** — La situation actuelle est caractérisée par une typologie très ouverte d'investisseurs : États, grandes entreprises nationales, grandes entreprises étrangères, institutions financières (banques de développement, fonds spéculatifs, véhicules d'investissements), groupes agro-industriels, agriculteurs familiaux, particuliers.

**Investisseurs institutionnels en agriculture en Afrique du Sud** — Au nombre de 42, ce sont des institutions dont les membres sont des professionnels de l'investissement. On trouve 18 institutions financières de développement (IFD), 4 fonds de pension, 3 divisions spécialisées de banques, 3 compagnies d'assurance, 2 fonds de dotation, 8 sociétés d'investissement, 3 BEE trusts, enfin une fondation privée.

**Ius cogens** — Littéralement : droit contraint, forcé. Norme impérative du droit international.

**Label « Agro Investissement Responsable »** — Démarche de labellisation proposée

par le document du *Centre d'analyse stratégique* (France, Premier Ministre), pour responsabiliser les investissements étrangers. Cette démarche repose sur deux axes majeurs : la transparence des négociations ; la réalisation d'études d'impact économiques, politiques, environnementales et sociales.

**Land Bank** — Institution financière publique d'Afrique du Sud créée en 1912 par le *Land Bank Act*, initialement destinée à octroyer des prêts hypothécaires de long terme aux agriculteurs. Cette banque publique joue un rôle pivot dans les politiques de soutien aux agriculteurs commerciaux "blancs", grâce aux subventions, exemptions fiscales et aux levées de fond garanties par l'État dont elle bénéficie. La *Land Bank* est sous la tutelle du ministère des finances et ses dirigeants sont responsables devant le parlement. Elle n'est soumise ni au *Bank Act* ni à l'*Income Tax Act*, et à ce titre, elle bénéficie d'exemptions fiscales conséquentes par rapport aux banques commerciales. Elle soutient la modernisation de l'agriculture, mais rachète aussi à des créanciers privés des hypothèques pesant sur les fermes des petits producteurs blancs à la suite de la crise de 1929. Par ses modes d'action et ses choix, la *Land Bank* contribue à l'institutionnalisation d'une forme d'« exception agricole » sud-africaine. Mais les années 1980 amorcent un changement important dans l'organisation du secteur agricole d'une part, et dans les relations entre finance et agriculture d'autre part. Malgré la pérennité de l'institution, la *Land Bank* voit la fin de ses « privilèges » financiers et se retrouve donc contrainte de passer par les marchés de capitaux pour financer ses activités ce qui n'est pas sans conséquence sur sa politique. La chute du régime en 1994 a remis en cause le modèle d'intermédiation dont cette banque était l'instrument, favorisant de nouveaux modèles de *private equity*.

**Land Bank Act de 1944** — En 1944, le *Land Bank Act* de 1912 est amendé dans le sens d'une extension des prérogatives de la banque et un assouplissement des restrictions prudentielles qui pesait sur son activité. Par exemple, la banque peut désormais prendre jusqu'à 75% de la valeur de la ferme comme garantie ; la limite de 2000 livres par fermier est levée et la durée maximum des prêts passe de 30 à 40 ans.

**Land Bank et apartheid** — L'agriculture de subsistance qui se développe dans les réserves africaines n'entre pas dans le périmètre de la banque et ne peut bénéficier d'aides comparables à celles dont sont destinataires les petits agriculteurs blancs (encore que, même pour ce groupe, la banque n'aide pas les exploitations jugées trop petites). Ainsi le circuit de capitaux de la *Land Bank* participe à construire et à stabiliser les frontières d'une agriculture blanche.

**Land grabbing** — Accaparement de terres. Voir à **Grab, grabbing**.

**Land Matrix Partnership** — Consortium d'étude du phénomène des acquisitions massives de terres associant les institutions suivantes : Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIT/CIRAD, France), Centre pour le Développement de l'Environnement (CDE) de l'Université de Berne, *German Institute of Global and Area Studies* (GIGA) de l'Université de Hambourg, *Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit* (GIZ), *Oxfam international*.

**Land Rights and Access Indicator** — Voir à **Indicateur des droits et de l'accès à la terre** ainsi qu'à **Doing Business**.

**Leverage Buy-Out (LBO)** — « acquisition avec effet levier », opération de rachat et de transmission d'entreprises matures grâce à un montage de dette ; « processus de



financiarisation des entreprises non cotées » (Bedu 2013). C'est l'une des catégories de *private equities*. Le LBO est apparu à la fin des années 70 et dans la décennie 1980 aux États-Unis, comme élément de la révolution actionnariale. Ses promoteurs, les « *raiders* », utilisaient l'endettement comme levier pour discipliner, avec brutalité, les entreprises ciblées et leurs dirigeants. Le boycott économique de l'Afrique du Sud jusqu'en 1994 a conduit des entreprises américaines à se séparer de leurs filiales sud-africaines, ce qui a créé un potentiel pour les opérations de LBO. Va également dans le même sens la politique de privatisation des entreprises publiques adoptée par le gouvernement de l'ANC.

**Limitation des superficies à acquérir par des étrangers** — Devant la montée des protestations, certains pays ont pris des mesures pour limiter la superficie de terres qu'une entreprise étrangère peut acquérir dans le pays. Ainsi, au Brésil, depuis une loi d'août 2010, le seuil est de 5000 ha. En Argentine, une disposition de 2011 fixe la superficie à ne pas dépasser à 2000 ha. On peut se demander quelle sera l'efficacité de telles mesures, quand on observe le recours aux filiales locales et aux montages complexes et mouvants associant des entreprises du pays hôte.

**Limited life company** — « société à durée de vie limitée » de l'Île Maurice, qui prévoit notamment des procédures accélérées de dissolution (République de l'Île Maurice, loi sur les sociétés commerciales, 2001). C'est une forme utilisée par les fonds de *private equity* enregistrés dans ce pays.

**Logique de la firme agricole** — La logique de la firme agricole repose sur cinq caractéristiques : une taille hors norme ; des dispositions juridiques et fiscales particulières ; des formes non-familiales de travail ; des capitaux également étrangers à la famille ; des activités s'éloignant de la production agricole type des exploitations agricoles familiales (Olivier-Salvagnac et Legagneux 2012).

**Logiques de rentabilité** — Selon André Orléan, les marchés financiers sont des réalités économiques au sein desquelles se rencontrent deux logiques, la « rationalité fondamentale » qui est une logique de rentabilité économique de l'entreprise, et la « rationalité spéculative ou autoréférentielle » qui est celle de la rentabilité financière, focalisée sur la liquidité. Les relations entre ces deux logiques s'équilibrent différemment selon les époques. Depuis les années 1970, un nouveau compromis s'est établi entre immobilisation du capital et liquidité des droits de propriété, dans le sens de la reconnaissance de la valeur actionnariale.

**Macro-acteur agricole** — Entreprise qui, par le biais de partenaires et de contrats, étend sa domination sur l'ensemble d'un secteur productif dans l'agriculture, de l'amont (financement) à l'aval (distribution). Il peut s'agir d'une entreprise agricole réalisant une intégration complète (ex. Cargill, Monsanto) ou d'une entreprise financière extérieure à la filière agricole.

**Marketing Act de 1937** — Loi qui instaure un canal unique de commercialisation pour la plupart des produits agricoles afin de limiter la volatilité des prix. Des comités de produits agricoles – *control board* – sont instaurés pour les différents produits au sein desquels siègent des représentants des producteurs et du gouvernement pour négocier un prix unique annuel. Le rôle de la *Land Bank* et celui des coopératives sont renforcés.

**Marketing of agricultural products Act de 1996** — Loi qui entérine le démantèlement des comités de contrôle de produits agricoles et du système de canal unique de

commercialisation dans son ensemble. L'État abandonne l'approche interventionniste de soutien direct au secteur au profit d'une approche fondée sur le libre jeu du marché.

**Microfinance** — Dispositif d'intermédiation qui, selon François Doligez (2015), est désormais structuré par l'opposition entre une « logique de développement » et une « logique de marché », par l'intégration de fait de la microfinance aux marchés financiers sous la forme d'une rationalisation des pratiques et la recherche de la rentabilité financière.

**Millenium Challenge Account** — Compte pour le défi (ou l'objectif) du millénaire. Nom donné à l'institution déléguée gérant l'accord que l'agence américaine *Millenium Challenge Corporation* passe avec un pays en développement dans la mesure où celui-ci souscrit à un certain nombre de conditions. Voir à **Compact**.

**Millenium Challenge Corporation** — Agence pour le défi (ou l'objectif) du Millénaire. Nom d'une agence américaine d'aide au développement. Voir à **Millenium Challenge Account**.

**Modèles agricoles de production et négociations sur les terres** — Les concessions massives de terres sont un véhicule privilégié de l'agro-industrie. Les investisseurs ne connaissent qu'un seul modèle de production, alors que différentes expériences montrent que d'autres systèmes de production, notamment l'agriculture familiale, sont susceptibles d'être efficaces. Il est également évident que seuls des systèmes agricoles composites peuvent concilier le respect des droits d'usage, améliorer la sécurité alimentaire, favoriser le développement rural et concilier l'intérêt de l'investisseur.

**Modèles de gestion des *private equities*** — Les modèles de gestion en vigueur dans l'industrie de *private equity* en Afrique du Sud se répartissent entre les structures « indépendantes » et les structures « captives ». Les structures indépendantes reposent sur la gestion de capitaux pour le compte d'un tiers principalement sous la forme juridique de la société de commandite. Ce partenariat est limité dans le temps et fixe les droits et les devoirs du partenaire-gestionnaire – *general partner* – et des partenaires-investisseurs – *limited partners* –. En revanche, les structures « captives » investissent exclusivement les capitaux d'une seule institution (banque, institution financière de développement) et un département spécialisé au sein de l'institution assure la gestion des opérations de *private equity*. En 2014, 54% des capitaux investis sont gérés par des sociétés de gestion indépendantes, 34,5% par des structures « captives » gouvernementales et 8,6% par des structures « captives » privées.

**Modernisation de l'agriculture des pays en développement** — Pour réaliser cet objectif, deux schémas différents sont en présence. L'un repose sur la valorisation et l'amélioration des agricultures familiales, estimées productives, schéma qui a longtemps eu la préférence des gouvernements locaux et des partenaires étrangers. L'autre passe par le développement de l'*agrobusiness* à partir de grandes exploitations, de modes nouveaux de financiarisation et de commercialisation, ce qu'on qualifie aussi d'agriculture de firme. Il est évident que le premier modèle a principalement recours à l'aide au développement, le second à l'investissement privé.

**Modernisation de la production agricole à partir de 1966** — Fortement soutenue, l'agriculture sud-africaine connaît une forte modernisation à partir des années 60, qui se traduit par une politique avantageuse de crédit, l'endettement des agriculteurs, l'explosion des dépenses d'équipement (mécanisation), avec comme conséquences la réduction du nombre

des exploitations agricoles (118 000 en 1951, 75 500 en 1976) et l'augmentation de la taille moyenne des exploitations (passant de 736 à 1134 ha pour la même période), malgré les politiques de soutien aux petits agriculteurs de l'*Agricultural credit board* créé en 1966.

**Moteurs des pressions internationales sur les terres** — On identifie six “moteurs” principaux poussant aux appropriations massives de terres et aux investissements directs étrangers : la demande de nourriture ; les besoins en agrocarburants ; la demande en bois d'œuvre ; la constitution de réserves pour la séquestration du carbone ; le tourisme ; l'exploitation minière.

***Natives' land Act*** — Loi de 1913 qui interdisait aux non blancs de posséder de la terre et de devenir agriculteurs et qui instaurait la politique des réserves avec l'objectif de regrouper les populations africaines sur des territoires correspondant à 7,3% de l'ensemble du pays au sein desquels les chefs traditionnels avaient toute autorité pour l'allocation des terres. Les africains ne pouvaient vivre sur des territoires alloués aux blancs que s'ils y étaient employés en tant que salariés. Le texte du *Natives' Land Act* est disponible sur le site FAOLEX : <http://www.fao.org/faolex/results/details/fr/?details=LEX-FAOC018747>

**Niveau de compréhension des acquisitions massives de terres** — Pour la bonne compréhension du phénomène, il est important de distinguer plusieurs niveaux différents : **l'annonce** concerne les surfaces dont le gouvernement du pays hôte pense qu'elle peuvent être ouvertes aux IDE ; la **concession** et la **location** désignent la zone ou superficie qui fait l'objet d'un contrat précis entre le gouvernement, une collectivité territoriale et un investisseur ; au sein de cette concession il faut alors distinguer l'**exploitation**, généralement de façon progressive, et donc, éventuellement, la notion de **réserve foncière**. Ces distinctions expliquent, mais en partie seulement, les difficultés constatées par tous les commentateurs pour obtenir des définitions et des statistiques fiables des négociations. Voir aussi à **Echelles d'un projet de concessions de terres**.

**Noms donnés au phénomène des “acquisitions massives”** — Il est impossible de trouver, en français notamment, un nom ou une expression qui définisse exactement et de façon partagée le phénomène en raison de son polymorphisme et aussi des points de vue exprimés à travers le choix d'un intitulé. Dans une gamme désormais très ouverte on parle de : Investissements agricoles à grande échelle ; Investissements directs étrangers ; Investissements fonciers ; Transactions foncières ; Agriculture de firme ; Cessions d'actifs agricoles à des investisseurs étrangers dans les pays en développement ; Achats de terres à l'étranger ; Appropriations de terres à grande échelle ; Appropriations des zones agricoles ; Acquisitions massives de terres ; Acquisitions de droits fonciers ; Concentrations massives de terres ; Commerce foncier international ; Commerce transnational de la terre ; Agriculture off-shore ; Pressions commerciales sur les terres ; Appropriation et concentration de terres à grande échelle ; Appropriation de terres à grande échelle et investissement agricole responsable ; Convoitise sur les terres agricoles mondiales ; Accaparement de terres ; Appropriation illicite ou illégale de terres ; Confiscation de terres ; Razzia sur les terres ; etc. Voir aussi à **Grab, grabbing**.

**Nouveau Commerce triangulaire** — Par analogie avec le commerce triangulaire de l'époque coloniale entre l'Europe, l'Afrique et l'Amérique, on observe que les acquisitions massives de terres utilisent fréquemment des schémas triangulaires à partir de la répartition continentale de trois fonctions de base : source, hôte, garant. Les acquisitions massives de terres par des investissements directs étrangers sont donc une espèce de nouveau commerce

triangulaire qui part des besoins exprimés (alimentation, énergie), passe par des garanties juridiques et financières des pays équipés pour cela, et se localise dans des pays récepteurs parce que censés disposés de l'espace pour la satisfaction des besoins. Il ne faut pas assimiler directement ce paradigme à la réalité des coopérations tripartites qui se multiplient dans le domaine des acquisitions massives de terre (voir à cette expression).

**Options sur concessions futures (*optional leased area*)** — option posée par une entreprise agro-industrielle en vue d'un agrandissement futur de leur zone d'exploitation. Voir à **Échelles d'un projet de concession de terres**.

**Pays hôte** ou **pays d'accueil** — On qualifie ainsi un pays qui reçoit un investissement direct étranger et qui loue ou met à disposition une partie de son sol pour que d'autres produisent des produits de base alimentaires ou énergétiques d'origine agricole, ou encore exploitent des forêts. Le pays hôte peut agir par l'intermédiaire d'une agence parapublique, comme c'est le cas avec l'*Office du Niger* au Mali. Exemples de pays hôtes d'investissements étrangers : Brésil, Argentine, Mozambique, Éthiopie, Soudan, République Démocratique du Congo, Libéria, Sierra Leone, Zambie, Kenya, etc.

**Pays source** ou **pays d'origine** — On retient cette expression pour qualifier un pays qui est à l'origine d'un investissement dans un autre pays (dit pays hôte), pour satisfaire l'un des besoins suivants : produire de la nourriture qu'il importera chez lui ; produire des agrocarburants dans les mêmes conditions ; éventuellement produire des revenus spéculatifs. Le pays source agit par le biais d'entreprises publiques ou privées. Exemples de pays sources : l'Arabie Saoudite, la Lybie, l'Inde, la Chine, la Corée du Sud, l'Afrique du Sud, les Émirats Arabes Unis...

**Périmètre d'agriculture industrialisé, ou d'agriculture irriguée (*irrigated area ; pivot area*)** — Périmètre aménagé pour la production agro-industrielle, le plus souvent sous forme d'agriculture irriguée, ou à l'aide de pivots circulaires, etc. Voir à **Échelles d'un projet de concession de terres**.

**Périmètre d'expérimentation agro-industrielle (*experimental area*)** — Zone qu'une entreprise agro-industrielle consacre à l'expérimentation de semences, ou à des nurseries de semences. Voir à **Échelles d'un projet de concession de terres**.

**Périmètre industriel (*industrial area*)** — Périmètre dans lequel une entreprise agro-industrielle installe son ou ses usine(s) de transformation des produits, en lien direct avec la zone de production. Voir à **Échelles d'un projet de concession de terres**.

**Personnes affectées par les projets** — Dans la littérature administrative, sous cette expression, ou encore sous le sigle PAP, on désigne les personnes affectées par un projet agro-industriel et par une location ou concession massive de terres. Il s'agit d'abord des personnes dont le déplacement et la réinstallation sont rendus nécessaires parce que le projet supprime leur habitation ; ensuite de celles qui, bien que leur habitation ne soit pas déplacée, sont affectées par la modification de leurs terres d'exploitation.

**Pioneer Foods** — Entreprise née, en 1997, de la fusion entre deux anciennes coopératives, *Bokomo* et *Sasko*, toutes deux engagées dans la transformation du blé et du maïs pour la production de produits de consommation.

**Pipeline d'entreprises, ou de projets** — Indicateur transversal de la politique d'investissement, le pipeline d'entreprises consiste, pour le fond de *private equity*, à repérer des entreprises-cibles en fonction de leurs activités, de leur trésorerie, de leur plan de développement, afin de les présenter de façon groupée à des investisseurs potentiels et de leur faire prendre conscience d'une possible direction.

**Pivot, pivot d'irrigation** — Technique d'agriculture irriguée qui consiste à installer un arrosage circulaire de grande dimension depuis un point central d'approvisionnement. Par extension, nom de la forme obtenue : on dit ainsi qu'un pivot peut atteindre ou dépasser un km de diamètre. La technique génère des formes radicalement nouvelles et transforme lourdement les planimétries agraires dès que les cercles des pivots sont jointifs ou très rapprochés, donnant naissance à des terres résiduelles interstitielles dans lesquelles on réinstalle les personnes affectées par les projets.

**Plan foncier rural** — Opération pilote lancée à la fin des années 1980 en Côte d'Ivoire destinée à répondre aux difficultés rencontrées par la politique foncière : évolution du droit foncier et enregistrement des droits coutumiers ; information des politiques publiques en matière d'aménagement et de développement ; installation de jeunes agriculteurs ; décentralisation de la gestion foncière. Cette opération a été également utilisée au Burkina Faso et au Bénin. Elle se poursuit activement aujourd'hui dans ce dernier pays, en raison de l'appui du *Millennium Challenge Account*.

**Politique économique de l'ANC** — Avant 1994 et la chute du régime d'apartheid, l'opposition incarnée par l'*African National Congress* (ANC) et ses alliées ont formulé une stratégie de « croissance par la redistribution » caractérisée par un fort interventionnisme de l'Etat (Anseuw 2011). Cependant, après son arrivée au pouvoir, l'ANC va rapidement abandonner cette stratégie au profit d'une politique de libéralisation et de dérégulation de l'économie, d'adhésion à l'OMC, d'accords bilatéraux avec les pays voisins et l'Union européenne. Ce débat macro-économique concerne aussi le secteur agricole au sein duquel le groupe des agriculteurs commerciaux blancs détient alors 87% foncier agricole et contrôle la quasi-totalité des infrastructures agroindustriels par l'intermédiaire de leurs coopératives, tandis que les populations africaines sont cantonnées sur des réserves où elles pratiquent une agriculture « de subsistance ». Le gouvernement assigne alors un double objectif aux politiques publiques agricoles : d'une part la réforme foncière et l'appui à un groupe de producteurs africains « émergents », d'autre part la hausse de la productivité agricole. Le choix politique de l'économie de marché atteint également le financement de l'agriculture qui se trouve, lui aussi, « mis en marché ». On peut donc caractériser la politique mise en place depuis les années 1990 en disant que la stabilité des institutions (*Land Bank*, coopératives, banques commerciales) cache une importante évolution des objectifs poursuivis.

**Politiques publiques d'off-shorisation à l'Ile Maurice** — Depuis les années 1990, les gouvernements mauriciens successifs ont mis en place des politiques publiques fiscales attractives pour favoriser l'implantation des firmes et des fonds étrangers dont les activités sont tournées vers l'Afrique ou l'Asie. Ainsi le statut de « compagnie globale 1 » -*Global Business Company 1*- adopté en 2001 prévoit que l'impôt sur les entreprises soit plafonné à 3% et les exonère d'impôts sur les dividendes et sur les gains du capital. Comme le pays a adopté dans sa législation les principes de la bonne gouvernance financière en vigueur au niveau international, il n'est donc pas considéré comme paradis fiscal. L'Ile Maurice est membre du forum mondial sur la transparence fiscale et l'échange de renseignements à des fins fiscales de l'OCDE. Enfin, les compagnies étrangères bénéficient tout particulièrement des accords de

non double imposition signés par le gouvernement avec 36 pays en 2012 et en particulier avec bon nombre de pays africains notamment avec l'Afrique du sud depuis 1996. Concrètement de tels accords permettent de bénéficier de la fiscalité sur les entreprises en vigueur à l'Île Maurice au détriment des régimes fiscaux plus contraignants qui existent dans les pays des entreprises-cibles.

**Pooles de siembra** — Voir à **Consortium de semailles**.

**Présomption de domanialité** — Situation dans laquelle l'État se déclare « maître de la terre », reprenant en cela une disposition qu'on trouve dans les législations coloniales. Il peut s'agir, comme en Angola et au Mozambique — deux anciennes colonies portugaises —, d'une présomption globale. Dans de nombreux autres cas, il s'agit d'une présomption limitée à la catégorie des terres dites vacantes et sans maîtres. Voir aussi à **présomption de vacuité**.

**Présomption de vacuité** — Concept créé en complément du concept principal de présomption de domanialité, afin de préciser le processus d'appropriation par l'État des terres dites « vacantes et sans maîtres ». C'est parce qu'on constate ou qu'on prétend constater la vacuité de l'occupation et de la mise en valeur qu'on peut ensuite procéder à la domanialisation des terres. Voir à **Évaluation des terres disponibles**.

**Principe du lieu** — Voir à **Droit au lieu**.

**Principes de l'Équateur** — Principes adoptés à Washington en juin 2003 par un groupe de banques internationales, et comptant aujourd'hui 72 adhérents, pour mettre en avant des garanties sociales et environnementales dans les transactions financières. Ces dispositions doivent assurer un financement sain des projets.

**Private equity** — « capital-investissement », « placement privé », « capital privé ». Modèle particulier de circuit du capital financier privé, ou encore, dispositif encadrant la délégation, contractuelle et temporaire, de la gestion de capitaux des détenteurs légaux à des gestionnaires privés en vue d'acquérir un portefeuille d'entreprises, ou de fractions d'entreprises, et de réaliser une plus-value finale. Selon l'association sud-africaine des professionnels du *private equity*, la *Southern African Venture Capital and Private Equity Association* (SAVCA) : « le *private equity* fournit des fonds propres à des entreprises, généralement non cotées en bourse. Le *private equity* peut être utilisé pour développer de nouveaux produits ou de nouvelles technologies, pour augmenter le fonds de roulement, pour financer des acquisitions ou pour renforcer le bilan d'une entreprise. Il peut aussi résoudre des problèmes de propriété et de management, la succession d'une entreprise familiale ou encore le rachat d'une entreprise par les managers expérimentés ». Ce dispositif organise la circulation de capitaux vers des entreprises. L'origine des capitaux est diverse : publique, privée, nationale ou étrangère. Il peut s'agir d'entreprises agricoles et agro-alimentaires, via la médiation de fonds ou de firmes d'investissement privé adaptés à ce secteur. Le dispositif de *private equity* n'est apparu dans la législation qu'en 2011, dans le *Pension Fund Act*. Les *private equities* sont de plusieurs sortes : *venture capital* ; *leverage buy-out* ; capital amorçage ; capital-développement (*development capital* ; *build up*).

**Private equity en agriculture** — En Afrique du Sud, comme mode de financement de l'agriculture, le fonds de capital privé (*private equity fund*) coexiste désormais avec la *Land Bank* et les banques commerciales. Il est apparu pour la première fois en 2003, lors de la vente de l'exploitation viticole *Boschendal wine estate*. Cette diffusion du dispositif dans l'agriculture sud-africaine répond au désir des investisseurs de diversifier les portefeuilles financiers en

cherchant de nouvelles classes d'actifs (exemple des fonds de dotation des universités américaines). En revanche, la mobilisation du *private equity* par les acteurs publics et les institutions financières de développement ne s'inscrit pas dans une stratégie de diversification du portefeuille, mais se fait plutôt au nom de la sécurité alimentaire. Ces institutions font le pari que l'investissement dans un *private equity fund* va avoir un effet de levier ou démultiplicateur (dit effet catalytique) et la *Banque Africaine de Développement* soutient que pour chaque dollar qu'elle place dans un fonds, cinq dollars supplémentaires sont investis par d'autres institutions. Les institutions financières font donc souvent le lien entre le *private equity* et les objectifs de sécurité alimentaire et de réduction de la pauvreté.

**Prix de la terre** — L'estimation du prix de la terre, et notamment de ce qu'on nomme le "juste prix", est le résultat de procédures différentes. Quand il existe un marché de la terre et que les transactions sont ouvertes, avec des prix rendus publics par les autorités comme par les professionnels du secteur, le prix reflète les fondamentaux de l'économie. Dans les pays sans marché foncier, le prix procède de la pratique des enchères des investisseurs, contrôlées par le gouvernement. Enfin, il est quelquefois nécessaire de fixer une valeur de départ pour les enchères et on se fixe d'ordinaire un prix équivalent à une proportion de la valeur des récoltes (35 à 45 % du blé ; 45 à 50 % du maïs). (D'après le rapport de la *Banque Mondiale*).

**Production grabbing** — Accaparement de la production (agricole). Cette expression indique la nature des mutations des systèmes agraires dans lesquels la terre elle-même perd de l'importance sous l'effet de la financiarisation et de la fiduciairisation de l'agriculture, au profit de l'accaparement des seules ressources qu'elle produit et plus encore du processus de production lui-même. L'accaparement de la production est une dynamique relativement récente qui se constate dans certains pays comme l'Argentine, l'Afrique du Sud, où sont expérimentées des formes nouvelles de contrôle de la production. Il est souvent le fait d'investisseurs qui n'appartiennent pas eux-mêmes au monde agricole. Voir à **Consortium de semilles ; Financiarisation de l'agriculture ; Chaîne de valeur financière ; Chaîne de valeur agricole ; Fonds d'investissement**.

**Programme « Accès à la terre » (*Access to Land*)** — Programme de la Banque Mondiale, créé pour clarifier les droits sur la terre et favoriser ainsi l'investissement. Ainsi, au Bénin, en 2006, le FIAS a développé une prospection pour identifier les contraintes majeures. Cette action précède ainsi la généralisation des plans fonciers ruraux par le MCA-Bénin.

**Programme « Investir au-delà des frontières » (*IAB Investing Across Borders*)** — Programme de la Banque Mondiale, créé en 2009. C'est une vaste prospection pour définir les meilleures zones d'intervention.

**Programme « Marché foncier pour l'investissement » (*Land Market for Investment*)** — Programme de la Banque Mondiale qui a pour objectifs de désigner des politiques et des procédures pour dégager des terres disponibles, de développer des procédures transparentes de sécurisation des droits de propriété, de réduire le temps et le coût des procédures par rapport aux contraintes de zonage, d'environnement et de construction.

**Protected cell company** — « Société cellulaire protégée » de l'Île Maurice, qui permet de séparer les différents actifs d'une même entité les uns des autres (République de l'Île Maurice, loi sur les sociétés à cellule protégée, 1999). C'est une forme utilisée par les fonds de *private equity* enregistrés dans ce pays.

**Protection des droits existants** — C'est un des points les plus difficiles et les plus polémiques de l'effet des acquisitions massives de terres. Comme ces droits sont rarement uniques et simples, en raison de la combinaison historique de systèmes juridiques et sociaux, ils sont très mal protégés et le résultat des pressions commerciales sur les terres est le plus souvent de les négliger.

**Public equities** — Actions d'entreprises cotées en bourse.

**Rapporteur spécial des Nations Unies pour le droit à l'alimentation** — Mandat élaboré par les Nations Unies et créé en 2000, et dont le titulaire doit veiller à donner au droit à l'alimentation un contenu concret et opérationnel, en recourant à des initiatives, des évaluations, des coordinations d'expertises, et à la valorisation des directives volontaires ou lignes directrices adoptées sous les auspices de la FAO en novembre 2004. Les titulaires ont été Jean Ziegler en 2000, puis Olivier de Schutter en 2008 et, depuis 2014, Mme Hilal Elver.

**Rationalité néolibérale** — Ensemble de théories, de règles et de pratiques du libéralisme qui conduisent à instaurer une nouvelle étape de la pensée et de la pratique économique fondée sur les principes suivants (d'où le qualificatif de néolibéral) : le marché est une réalité fortement construite mais présentée comme étant une situation de fait ; l'État n'est qu'une entreprise au service des entreprises, lui-même soumis aux règles de la concurrence ; la dérégulation est une norme ; le contrat remplace la politique et le citoyen s'efface au profit de la partie prenante ; la délocalisation devient un principe d'action. La rationalité néolibérale est le cadre dans lequel peuvent s'épanouir les acquisitions massives de terres.

**Recentralisation des politiques foncières** — Les concessions massives de terres ont très récemment permis d'observer un phénomène de recentralisation des grandes décisions foncières, en contradiction avec les politiques de décentralisation et de sécurisation foncière locale mises en œuvre dans les années 2000. Jouant de leur présomption de domanialité ou encore de l'existence d'un domaine immatriculé au nom de l'État, des gouvernements, et plus encore, des Présidences de la République ont directement pris en mains l'octroi des concessions aux investisseurs nationaux et étrangers. Au Mali, par exemple, cette recentralisation s'est traduite par la reprise en mains de l'Office du Niger, qui n'est plus qu'un organe d'exécution des décisions présidentielles et gouvernementales. Voir à **Régulation foncière**.

**Recours (formes de)** — La multiplication des conflits violents autour des terres concédées montre que la situation courante est celle d'une absence de voies de recours contre des décisions qui ne respectent pas les droits des populations en place.

**Réduction du nombre des agriculteurs** — En Afrique du Sud, au début des années 1950 on comptait 120 000 agriculteurs contre 80 000 vingt ans plus tard, et seulement 60 000 à la fin de l'apartheid, en 1994. Par ailleurs, en 1985, 30% des agriculteurs, soit 17 700 exploitations agricoles, produisaient 75% du revenu agricole national.

**Référentiels de l'agriculture sud-africaine au XXe siècle** — Au niveau cognitif, le référentiel sectoriel (Muller 1984) sous-tendant l'agriculture sud-africaine oscille entre productivisme et « modernisation » d'une part, soutien aux petits producteurs blancs d'autre part. Les deux référentiels sont portés par des coalitions d'acteurs antagonistes : d'un côté, un groupe d'acteur fédéré autour d'un projet nationaliste *afrikaner* dans le cadre d'une politique de réconciliation nationale, et de l'autre, une coalition constituée autour des conglomérats



miniers britanniques. Si les premiers tentent de promouvoir un « *volkskapitalism* », les seconds cherchent à insérer l'agriculture dans l'ordre économique national et à articuler la production agricole au « *Mineral-energy complex* », qui est un régime d'accumulation capitaliste original caractérisé par la place centrale des secteurs miniers et énergétiques dans l'économie du pays.

**Réforme agraire et acquisitions massives** — On nomme “réforme agraire” un processus de redistribution des terres et des moyens de production aux plus pauvres ou aux paysans sans terres, processus initié par l'État, que celui-ci soit démocratique ou autoritaire. Cette réforme prend l'aspect d'une “réforme foncière” qui touche également à l'économie politique et au contexte ontologique dans lequel la société rurale utilise les ressources foncières. Pour de nombreux observateurs, la question est donc de savoir s'il existe la perspective de voir émerger, dans les pays en développement, un État “développementaliste” démocratique, qui serait seul capable de garantir la propriété foncière aux plus pauvres. Il est évident que la pratique des acquisitions massives de terres, qui promeut le modèle agro-industriel et repose principalement sur l'exploitation du statut domaniale des terres et la transformation des paysans en ouvriers agricoles précaires, entre en conflit avec les objectifs redistributifs de la réforme agraire. Selon Olivier de Schutter (voir à **Rapporteur spécial des Nations Unies pour le droit à l'alimentation**), qui a pris position en faveur des réformes agraires, c'est un moyen nécessaire lorsque la sécurité d'occupation ne peut pas être suffisamment garantie. Les statistiques démontreraient que les pays où la terre est plus équitablement répartie ont de meilleurs taux de croissance que ceux où la situation est inverse.

**Réforme foncière** — Processus impliquant la restructuration complète ou la redéfinition d'au moins trois composantes du système foncier : la structure de la propriété, la structure d'utilisation et de production et l'infrastructure des services d'appui.

**Régulation foncière (perte de)** — Dans les pays où se produisent les concessions massives de terres, les États sont conduits à négliger l'exercice de leur rôle habituel et premier de régulation foncière entre des intérêts divergents, au profit d'un rôle d'acteur parmi d'autres. Agissant lui-même sous l'emprise de la logique de *corporate state*, l'État laisse se développer, ou pire, promeut lui-même des politiques publiques agricoles de plus en plus sectorielles, contradictoires, dans lesquelles les conflits d'échelle et de contenus sont légion. On en a eu un très net exemple avec les incohérences de la politique foncière de Marc Ravalomanana à Madagascar qui sanctuarisait des millions d'ha au titre des engagements de Durban, promouvait une politique de sécurisation foncière locale ambitieuse, et concédait des millions d'hectares à des entreprises étrangères.

**Représentant spécial des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises** (*Special Representative of the Secretary General on human rights and transnational corporations and other business enterprises*) — Poste créé par le secrétaire général des Nations Unies, afin de résoudre les lacunes existant dans la bonne gouvernance des droits de l'homme dans le cadre d'opérations commerciales. Le titulaire est John Ruggie, depuis 2005.

**Réserve foncière (*reserved land area*)** — Superficie qu'une entreprise réserve au sein de la zone qui lui a été concédée en vue de projets futurs et à ne pas confondre avec une option que pose l'entreprise pour une future concession dans une zone ouverte à l'investissement. Voir à **Échelles d'un projet de concession de terres**.

**Réserves foncières en Asie** — Dans plusieurs pays d'Asie, notamment en Chine et en Inde, les gouvernements ont adopté des législations permettant la réquisition de terres agricoles pour constituer des réserves foncières destinées ensuite aux investisseurs, nationaux ou/et étrangers. Le phénomène est inquiétant parce qu'il condamne de nombreux paysans à l'expulsion, parce qu'il est une opportunité de corruption, et parce que les gouvernements centraux n'en ont pas la maîtrise. Voir à **Zones économiques spéciales en Inde**.

**Révolution actionnariale** — Évolution du rapport de force constaté au sein des entreprises à partir des années 1970 qui voit le rôle du dirigeant d'entreprise céder du terrain face aux plus gros actionnaires, notamment les investisseurs institutionnels. Cette évolution conduit à un changement dans la gouvernance d'entreprise, désormais tournée essentiellement vers la création de valeur pour les actionnaires (« valeur actionnariale »). Cette évolution est un phénomène négocié entre la finance et la production, et non pas institué, qui repose sur une coalition hétéroclite d'acteurs (financiers, journalistes, consultants, syndicats) sachant imposer une autre rhétorique de création de valeur au sein de l'entreprise.

**RSPO** — *Roundtable on sustainable Palm Oil* : voir à **Table ronde pour l'huile de palme durable**.

**Rythme des investissements dans l'agriculture** — On estime que le rythme des investissements directs étrangers (IDE) dans l'agriculture a augmenté dans la décennie 2000-2010, et tout particulièrement à partir de 2005, puis de 2008, bien que la part des IDE dans l'agriculture soit très faible par rapport aux autres secteurs (industrie, transports, services). Après un léger fléchissement en 2010 et 2011, on estime également que ces investissements devraient connaître une augmentation certaine en raison des énormes besoins alimentaires des années à venir.

**Sectorisation de l'agriculture sud-africaine** — La dynamique de sectorisation de l'agriculture en Afrique du sud résulte, depuis 1994, de l'articulation du secteur agricole avec deux autres « échelles de gouvernement » à savoir le global et le national.

**Sectorisation économique de l'agriculture** — Transformation d'une activité économique par un processus de régulation sectorielle, c'est-à-dire de création d'un secteur d'activité à dispositifs institutionnels particuliers. C'est par exemple le cas de l'évolution de l'agriculture française au XXe s., par « la transformation d'une agriculture formée jusque-là pour l'essentiel de communautés villageoises relativement autarciques et constituant une sorte de « monde » à part dans la société française en un secteur économique intégré à l'économie nationale par de multiples réseaux : crédit, marchés, réseau de commercialisation et d'approvisionnement, etc. » (Muller 1984, 17). La sectorisation exige le recours à un référent sectoriel, c'est-à-dire une représentation et une problématisation du monde social qui contribue à « baliser les frontières du secteur, sa configuration et sa place dans la société, dans la mesure où ces éléments sont l'objet de conflits permanents en liaison avec les controverses sur le contrôle de l'agenda politique » (Muller 2010, 558-559). Ce référentiel permet alors de comprendre le « rapport global-sectoriel ».

**Sécurisation foncière** — Procédures de garanties de la propriété ou de la tenure foncières moins lourdes et moins coûteuses que l'octroi de titres fonciers. D'après les termes du document de *Politique nationale de sécurisation foncière en milieu Rural* du Burkina Faso (1998), « la sécurisation foncière est entendue comme étant l'ensemble des processus, actions et mesures

de toute nature, visant à permettre à l'utilisateur et au détenteur des terres rurales de mener efficacement leurs activités productives, en les protégeant contre toute contestation ou trouble de jouissance de leurs droits ».

**Sécurité alimentaire** — Situation dans laquelle toutes les personnes, en tout temps, ont économiquement et physiquement accès à une alimentation suffisante, sûre et nutritive qui satisfait leurs besoins nutritionnels et leurs préférences alimentaires pour leur permettre de mener une vie active et saine (Définition du Sommet mondial de l'alimentation en 1996, source, FAO).

**Sécurité et sécurisation** — L'évolution du vocabulaire, allant de la sécurité foncière à la sécurisation foncière, traduit deux natures de problèmes. La première est la prise en compte légitime et nécessaire de l'existence de nombreuses situations dites informelles qui n'entrent en aucune façon dans le champ de la sécurité et de son formalisme juridique. Aussi, plutôt que de les laisser dans une zone de non droit, il est apparu de plus en plus nécessaire de les faire entrer dans un domaine de sécurité relative, moins formalisé, moins exclusif par exemple que le titre ou le droit de propriété. La seconde nature de problèmes tient aux difficultés rencontrées avec la relativisation toujours plus poussée des notions : jusqu'à quel degré doit-on aller dans le rejet de l'idéal effectivement impossible qu'est la sécurité foncière et dans le remplacement du droit par la politique ?

**Social Tenure Domain Model** — Littéralement : modèle de reconnaissance (des droits) de la tenure sociale. Outil de sécurisation foncière destiné à prendre en compte la question de la reconnaissance des droits dans les situations dites informelles. C'est un outil mis au point par plusieurs partenaires, dont la *Fédération Internationale des Géomètres*, réunis sous la direction d'*ONU-Habitat*. Le modèle remplace la triade "propriétaire, parcelle, titre" par la triade "partie, unité spatiale, relation", conçue comme un cadre souple pouvant accueillir différentes réalités, afin de ne pas réduire la réalité des droits à une vision exclusive que représente la "propriété".

**Sociétés d'ingénierie agricoles** — Intermédiaires connus en Afrique du Sud, dont la vocation est de centraliser tous les services destinés aux agriculteurs (fourniture d'intrants, assistance technique, vente de la production) au sein d'une même entité. Cela conduit le producteur à louer sa terre à la société d'ingénierie pour une saison et à perdre de ce fait tout droit de regard sur la prise de décision quant à l'utilisation qui est faite de son exploitation. La société lui fournit les intrants, lui garantit le prix de vente, supervise le processus de production par ses propres ingénieurs, surveille l'exploitation par satellite, et contrôle ses comptes bancaires, commercialise la récolte et rembourse les prêts bancaires. Dans le schéma tripartite entre le producteur, la société et la banque, l'essentiel se fait entre la société et la banque. La société d'ingénierie réalise ses profits en optimisant ses achats et ses contrats d'assurances, en utilisant des technologies de pointe, etc. La société minimise son risque en multipliant les contrats avec des agriculteurs géographiquement dispersés. Céréales, produits frais, biocarburants et viandes sont les secteurs où ces modes de production ont déjà été mis en œuvre.

**Sociétés de conversion agricole** — voir à Entreprise de conversion agro-industrielle.

**Sociétés de gestion de *private equity* en Afrique du Sud** — En 2015, on dénombre 18 sociétés gestionnaires de capital-investissement intervenant dans le domaine de l'agriculture, dont 12 sont spécialisées dans ce domaine. Dix d'entre elles interviennent sur plusieurs pays

africains à la fois. Classement selon leur date de création : 1911, *Public Investment Corporation (PIC)* ; 1994 *Croissancefuture* ; 1997, *Emerging Asset Management* ; 2003 *Russellwater Agri* ; 2005 *Mafissa, Melasse Private Equity* ; 2006 *FUU Agri Asset Manager, Faucon Capital, Integrity* ; Cèdre ; 2007, *Goldenstreet Capital, Inspiration Evolution Management* ; 2008 *Agri-life fund manager* ; 2009, *Glands Private* ; 2010, *Dalwabank Agri fund manager* ; 2012, *Deutsche Bank (Alternatives investments)* ; 2013, *Agriteam* ; date inconnue : *Classic Chartered PE*.

**Sortie de l'entreprise d'un portefeuille** — Plusieurs scénarios sont envisagés par les gestionnaires pour sortir de leur portefeuille une entreprise qui a été valorisée : coter l'entreprise sur les marchés boursiers ; vendre l'entreprise à un fonds de capital-investissement ; vente de l'entreprise à un acteur agricole ou agro-industriel majeur ; enfin, faire racheter les parts par les dirigeants des entreprises.

***South African Agricultural Union*** — Syndicat agricole majoritaire, dont le rôle est renforcé par la forte politisation du groupe des agriculteurs. Mais ce syndicat entre en crise en 1966 : les producteurs de maïs se séparent et fondent leur propre syndicat pour réclamer la revalorisation des prix, tandis que les producteurs de sucre réclament la levée des restrictions sur la mobilité des travailleurs (système du *pass* mis en place par le régime d'apartheid). Ainsi, le soutien des agriculteurs au régime d'apartheid se fissure.

***South African Futures Exchange (SAFEX) de 1997*** — Marché à terme pour les produits agricoles, créé en 1997, qui permet aux producteurs mais aussi aux acheteurs de se couvrir contre la fluctuation des prix agricoles au cours d'une saison. Ce « mécanisme de marché de gestion des risques de prix » vient donc remplacer les comités de produits agricoles fondés sur des principes de la centralisation et de la négociation.

***South African Reserve Bank*** — Banque centrale d'Afrique du Sud.

***Southern African Venture Capital and Private Equity Association (SAVCA)*** — Association de professionnels de la finance privée, créée en 1998, regroupant trois types d'acteurs : les investisseurs institutionnels, des sociétés indépendantes d'investissement et de gestion d'actifs et des consultants. Cette association est constituée sur le modèle d'organisations nationales similaires comme par exemple la *British Venture Capital Association* créée en 1983.

**Stratégies d'investissement** — Les pays sources et leurs entreprises disposent de plusieurs formes d'intervention qui permettent de définir la stratégie d'investissement de tel ou tel pays et son évolution dans le temps. La plus traditionnelle et de moins en moins utilisée est l'importation : le pays demandeur achète des produits agricoles correspondant à son déficit. Une autre voie est de constituer, dans un pays dont la production est déficitaire, des stocks stratégiques destinés à absorber l'effet des crises conjoncturelles. La solution nouvelle est d'aller produire ses propres denrées dans un pays hôte et d'organiser leur transport jusque dans le pays source. Dans cette voie, la stratégie est différente selon que c'est l'État source lui-même qui investit, via un fonds souverain et ses propres entreprises publiques, ou s'il s'agit d'un investissement via des entreprises privées, du pays ou même d'autres pays du monde. Ces dernières stratégies encouragent les entreprises intermédiaires (voir à **Entreprise de conversion agro-industrielle**). Une autre voie est la prise de contrôle de l'ensemble d'une chaîne de valeur agro-alimentaire, depuis la production des commodités jusqu'à la distribution des produits dans les magasins autant que dans les fast-foods et les restaurants. Enfin, la stratégie d'investissement se caractérise par la complexité et l'évolution rapide des montages

financiers et l'apparition d'entreprises de pure spéculation, sans autre rapport avec l'agriculture et la sécurité alimentaire que celui de réaliser des profits.

**Superficie globale ouverte à l'investissement (*global investment area*)** — total des superficies qu'un pays offre à l'investissement agro-industriel et qu'il met en circulation au moyen d'agences de promotion ou de banques de la terre. Voir à **Échelles d'un projet de concession de terres**.

**Système d'information foncière** — Outil conceptuel et pratique de mise en relation des informations concernant le foncier. En tant qu'outil conceptuel, le système d'information foncière régit la collecte, le traitement, la conservation et l'utilisation des données sur la propriété foncière, l'usage, la qualité, l'emplacement et l'évolution de l'ensemble des données préparées en vue d'éclairer la prise de décisions. En tant qu'outil pratique, le système d'information foncière est un outil de la famille des systèmes d'information géographique, permettant de compiler et de faire interagir les informations.

**Table ronde pour l'huile de palme durable (*Roundtable on sustainable Palm Oil = RSPO*)** — Ensemble de principes pour encourager une production et une transformation de l'huile de palme qui respecte les contraintes du développement durable.

**Technical Assistance and Advisory Service TAAS** — Voir à **Assistance technique et service de conseil**.

**Terres vacantes et sans maîtres** — Expression par laquelle on a désigné dans le passé et on désigne encore dans les textes de loi des terres qui ne font l'objet d'aucune occupation ni d'usage permanent, et qui par ailleurs n'ont aucun propriétaire reconnu comme tel (c'est-à-dire inscrits au Livre foncier). En réalité, ces terres sont très rarement vides mais le plus souvent occupées et régies par des formes coutumières dites informelles. Ces terres sont généralement versées dans le domaine de l'État ou des collectivités locales, mais quelquefois elles font partie du domaine national, catégorie plus vaste que le domaine privé de l'État. Voir à **Types de domanialité en Afrique**.

**Territoire et projet** — Les projets agro-industriels techno-économiques les plus marquants produisent un nouvel espace géographique et social, par l'ampleur des transformations, déplacements, réaffectations qu'ils provoquent. Les entreprises le font sans prendre en charge le fait qu'elles effectuent un saut qualitatif majeur en passant de la création d'un espace de projet à la création d'une véritable nouvelle forme de territorialité. Les entreprises considèrent que si l'espace du projet est bien de leur responsabilité (partielle : uniquement ce qui est concerné ou provoqué par le projet), la question du territoire ne les regarde pas et est du ressort des autorités locales ou nationales.

**Théorie des droits de propriété (*property rights*)** — Modèle juridique anglo-saxon qui est au fondement même du libéralisme selon lequel : 1. le but de la société est la réalisation d'un état de liberté économique ; 2. le commerce vaut mieux que l'aide ; 3. les droits de propriété sont exclusivement à situer dans le champ juridique et non pas dans le champ politique ; 4. la diffusion des droits de propriété est une condition de la bonne réalisation des affaires ; 5. enfin, les droits de propriété sont un critère d'évaluation de la plus ou moins bonne disposition d'un État à favoriser les affaires. Mais le développement des acquisitions massives de terres se passe de ce modèle car il va infiniment plus vite que le rythme de la distribution de titres ou de certificats fonciers.

**Théorie ou cadre cognitif du *private equity*** — L'essor du *private equity* et sa reconnaissance institutionnelle s'appuient sur la production d'une « théorie » originale qui fait le lien entre les performances financières et les performances sociales d'un tel dispositif. La légitimité du *private equity* se joue donc à deux niveaux : au niveau commercial, puisque le *private equity* est un dispositif qui doit générer une plus-value pour les investisseurs ; au niveau sociétal, car le *private equity* est un dispositif qui doit générer des retombées sociales et environnementales positives. Ces deux facettes de la légitimité du dispositif, et leur mise en relation, sont le produit d'un intense travail de légitimation de la communauté transnationale du *private equity*. Cette mobilisation prend notamment la forme de la production d'un ensemble de discours et de récits, lesquels, en se diffusant au-delà de leur espace de production, naturalisent les propriétés du dispositif.

**Théorie relationnelle des maîtrises foncières et usufuitières** — Construction intellectuelle due à l'anthropologue du droit Étienne Le Roy, pour tenter de concevoir les rapports socio-fonciers dans les situations africaines et rendre au mieux la réalité de leur contenu. Cette théorie propose de commencer par concevoir la notion de “patrimoine commun” et de définir ensuite les formes de possession et d'usage de ce patrimoine commun, les “maîtrises foncières”, dans la reconnaissance de la pluralité ou superposition des droits et des pratiques.

**Titre foncier (*Title deed*)** — Un titre foncier est un document contractuel visant à transférer une propriété foncière. Dans de nombreuses juridictions occidentales, l'enregistrement de ce titre suffit à prouver le droit de propriété.

**Titre simplifié et sécurisé (TSS)** — Titre simplifié proposé par Abdoulaye Harissou, notaire du Cameroun, pour prendre en compte l'existence de la micropropriété et qui se propose de généraliser l'expérience de certification souple de Madagascar et celle du projet pilote du Viet Nam. Selon son auteur, le TSS suppose l'abandon du principe de domanialité.

**Transparence des négociations de terres** — La transparence des négociations est une des conditions principales à la bonne réalisation des investissements directs étrangers, notamment en matière de foncier. Elle est rarement présente. Le défaut de transparence ne doit pas seulement être imputé aux gouvernements des pays hôtes ; c'est aussi l'affaire des pays d'origine. Ces derniers ne disposent pas toujours d'une législation commerciale suffisante pour garantir la transparence au niveau international. Mais des efforts sont actuellement faits en ce sens : Loi Dodd-Frank aux États-Unis en 2010 ; *Bribery Act* (loi contre la corruption) au Royaume Uni également en 2010.

**Trust** — Contrat juridique anglo-saxon, lointainement hérité du monde féodal (où il était nommé *use*) et de l'époque moderne, réapproprié à la fin du XIXe siècle, et transformé depuis par l'industrie et la finance, dans le cadre de l'essor de la gestion pour compte de tiers. Sur le plan de la théorie économique, le *trust* est un dispositif juridique d'intermédiation.

**Types de domanialité en Afrique** — Dans les pays d'Afrique, la notion de domanialité recouvre plusieurs situations différentes et, à la limite, contradictoires entre elles. On doit, en effet, faire la part entre plusieurs formes employant toutes le même mot, et, pour éviter les confusions, il faut distinguer cinq formes : 1. La **domanialité post-coloniale** héritée de la domanialité coloniale est une conception qui poursuit l'application de l'idée selon laquelle l'État est propriétaire de droit des terres vacantes et sans maîtres. Cette forme a notamment

permis de négliger les droits des peuples locaux, des pasteurs, et elle est encore le motif qu'utilisent aujourd'hui les gouvernements pour décider du sort de terres, notamment pour leurs concessions à des entreprises agro-industrielles. 2. La **domanialité nationale (type Sénégal)** correspond à l'ensemble des statuts fonciers qui ne se rattachent ni au domaine public, ni au domaine privé de l'État, ni au domaine approprié juridiquement. Au Sénégal l'État est dit "administrateur" du domaine national. Au Burkina Faso, il en est le "propriétaire". 3. La **domanialité globale** est la conception selon laquelle toute la terre d'un pays sans exception est domaine "national" ou "étatique" et ne peut donc faire l'objet d'aucune appropriation privée exclusive, individuelle ou collective. C'est le cas du Domaine National du Mali, ou du *Fundo Estatal de terras* au Mozambique. Dans ce système, toutes les terres sont donc des tenures. 4. La **domanialité publique**, enfin, désigne cette part des terres, du sous-sol, des rivages, de la plateforme continentale d'un pays dont on a décidé qu'elle était imprescriptible, inaliénable et insaisissable. Les raisons habituelles pour constituer ce domaine imprescriptible sont les nécessités de la défense (zones militaires), la protection des milieux (zones classées au titre de l'environnement), les communications, etc. 5. À côté de ce domaine public, il faut distinguer le **domaine privé des collectivités publiques**. Les formes 4 et 5 sont très proches de la définition de la domanialité publique et privée dans les pays européens.

**Typologie des acquéreurs** — Les investissements dans le domaine agro-industriel et les acquisitions massives de terres proviennent d'acquéreurs variés parmi lesquels on trouve : des États étrangers (Libye, Arabie Saoudite, Corée du Sud) représentés par leurs entreprises publiques ou para-publiques ; des entreprises agro-industrielles ou industrielles ; des fonds souverains ; des investisseurs individuels ; des investisseurs nationaux enfin.

**Venture capital** — « capital-risque », destiné à financer le développement de petites et moyennes entreprises. C'est l'une des catégories de *private equities*.

**Volkskapitalism en agriculture** — Choix de politique économique courante au XXe s., qui consiste à favoriser le développement d'entreprises nationalistes et d'une petite bourgeoisie "afrikaner", censées résister au capitalisme de l'impérialisme britannique incarné en Afrique du Sud par les conglomérats miniers. En agriculture, cette politique passe par la mobilisation d'un capital "afrikaner", dont s'occupent la *Federal Volks' Investment*, ou encore *Rembrandt*, sociétés financières qui collectent l'épargne des travailleurs, des employés et des agriculteurs *afrikaners* afin de prendre des participations au capital de petites et moyennes entreprises (PME) pour soutenir leur développement et encourager leur « afrikanisation ». Cette forme de politique publique de discrimination positive ne disparaît pas à la fin de l'apartheid, puisque l'ANC met en œuvre le programme du *Black economic empowerment*, directement inspiré de la stratégie du mouvement nationaliste *Afrikaner* antérieur.

**Water grabbing** — Accaparement de l'eau. Appropriation de la ressource en eau, notamment dans des zones où le partage est difficile parce que la demande excède les possibilités. L'accaparement de l'eau, à la suite d'une compétition inégale pour l'accès à cette ressource, est grave pour les 500 millions de personnes qui vivent dans des pays souffrant de pénurie d'eau.

**Zone concédée (leased area)** — zone qu'une entreprise candidate se voit attribuer par un gouvernement ou une collectivité régionale pour l'implantation d'un projet agro-industriel. Voir à **Échelles d'un projet de concession de terres**.

**Zone de projet (*project area*)** — total des superficies que l'entreprise consacre à la réalisation de son projet agro-industriel. Voir à **Échelles d'un projet de concession de terres.**

**Zones à investir en priorité (*priority investment area*)** — superficies qu'un pays sélectionne parmi toutes celles qu'il ouvre à l'investissement étranger pour des projets agro-industriels. Voir à **Échelles d'un projet de concession de terres.**

**Zones de réinstallation des populations (*resettlement area*)** — zone que le gouvernement hôte et l'entreprise entendent utiliser pour la réinstallation des personnes déplacées par un projet agro-industriel. Voir à **Échelles d'un projet de concession de terres.**

**Zones économiques spéciales en Inde** — Nom des zones de réserves de terres que n'importe quel État indien peut constituer dans le but de les concéder à des compagnies étrangères pour leurs activités, principalement industrielles. Cette disposition est permise par la loi de 2005 qui a provoqué des saisies importantes de terres et le déplacement de populations paysannes. Les États qui pratiquent le plus cette politique de réserves foncières sont l'Andhra Pradesh et le Tamil Nadu. Voir à **Réserves foncières en Asie.**

**Zones en cours de négociation (*negotiated area*)** — superficies qu'un pays négocie avec des investisseurs pour l'implantation de projets agro-industriels. Voir à **Échelles d'un projet de concession de terres.**



## **Bibliographie**

### **Acquisitions massives de terre**

Sébastien ABIS et Paula CUSI, *Convoitises sur les terres agricoles mondiales. Les pays arabes au cœur du débat*, Note d'analyse du CIHEAM n° 61, octobre 2010, 8 p.

*Accaparement des terres au Kenya et au Mozambique. Rapport de deux missions d'enquête et une analyse axée sur les droits humains de l'accaparement des terres (sic)*, FIAN International, Heidelberg 2010, 409 pages.

*Agrimonde, Agricultures et alimentations du monde en 2050 : scénarios et défis pour un développement durable*, INRA-CIRAD 2009. [http://www.gip-ifrai.fr/gip\\_ifrai/activites\\_programmes\\_de\\_l\\_ifrai/prospective\\_agrimonde](http://www.gip-ifrai.fr/gip_ifrai/activites_programmes_de_l_ifrai/prospective_agrimonde)

Rivo ANDRIANIRINA RATSIALONANA et André TEYSSIER, Large scale agricultural investments in Madagascar: lessons for more “inclusive” models. In Cotula L. et Leonard R. *Alternatives to land acquisition: agricultural land investments and collaborative business models*, IIED /SDC / FIDA / Centro Terra Viva, 2010 : 81-92.

Charles AUBRY et Charles RAU, *Cours de droit civil français d'après la méthode de Zachariae*, t. 6, IVe éd., 1873.

Clarissa AUGUSTINUS, Christiaan LEMMEN and Peter VAN OOSTEROM, *Social Tenure Domain Model. Requirements from the Perspective of Pro-Poor Land Management*, papier présenté à la 5e Conférence régionale de la FIG, Accra, Ghana, mars 2006 : [http://www.fig.net/pub/accra/papers/ps03/ps03\\_02\\_lemmen.pdf](http://www.fig.net/pub/accra/papers/ps03/ps03_02_lemmen.pdf)

Olivier et Catherine BARRIÈRE, *Un droit à inventer. Foncier et environnement dans le delta intérieur du Niger (Mali)*, éd. IRD, Paris 2002, 476 p.

Augustin BERQUE, *Écoumène. Introduction à l'étude des milieux humains*, coll. Mappemonde, éd. Belin, Paris 2000, 272 p.

Jean-Pierre BERTRAND et Hervé THÉRY, Le marché mondial et l'expansion du « complexe soja » dans les *cerrados* du Mato Grosso, dans p. 45-65. [http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins\\_textes/ed-06-08/010038931.pdf](http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/ed-06-08/010038931.pdf)

He BOCHUAN, La crise agraire en Chine, Données et réflexions, dans *Études rurales*, janvier-juin 2007, n° 179, p. 117-132.

Saturnino BORRAS et Jennifer FRANCO, *Political Dynamics of Land-grabbing in Southeast Asia : understanding Europe's role*, éd. Transnational Institute, Amsterdam janvier 2011, 56 p. Disponible sur internet : <http://www.tni.org/sites/www.tni.org/files/download/Political%20Dynamics%20of%20Land-grabbing%20in%20Southeast%20Asia.pdf>

Joachim von BRAUN et Ruth MEINZEN-DICK, “Land Grabbing” by Foreign Investors in Developing Countries : Risks and Opportunities, éd. IFPRI, avril 2009, 9 p.

Perrine BURNOD, Rivo ANDRIANIRINA RATSIALONANA, André TEYSSIER, Landry RAMAROJOHN, *Après Daewoo ? Etat des lieux et perspectives des appropriations foncières à grande échelle à Madagascar*. International Land Coalition, Cirad, Observatoire du Foncier 2010. Initiative CPL. 56 p. (disponible sur Internet)

Perrine BURNOD, Hermine PAPAZIAN, Amandine ADAMCZEWSKI, Pierre-Marie BOSCH, Jean-Philippe TONNEAU, Jean-Yves JAMIN, Régulations des investissements à grande échelle. Étude de Madagascar et du Mali, dans *Afrique contemporaine*, n° 237, 2011-1, p. 111-129.

*Carburants verts, carburants du développement ? Pour une meilleure cohérence des politiques en Afrique de l'Ouest*, Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest, OCDE, septembre 2008 :  
<http://www.oecd.org/dataoecd/4/9/41318454.pdf>

Dominique CARREAU, *Droit international*, Paris, éd. Pedone, 2004.

Jean-Raphaël CHAPONIÈRE, Jean-Jacques GABAS et Zhen QI, Les investissements agricoles de la Chine, une source d'inquiétude ?, dans *Afrique contemporaine*, n° 237, 2011-1, p. 71-83.

Christian CHAVAGNEUX, *Les dernières heures du libéralisme*, ed. Perrin, Paris 2007 (rééd. 2009), 170 p.

Monique CHEMILLIER-GENDREAU, *Humanité et souverainetés. Essai sur la fonction du droit international*, Paris, La Découverte, 1995.

Monique CHEMILLIER-GENDREAU, « Le droit international peut-il contribuer à une société mondiale plus équitable ? », conférence du 13 octobre 2009 ; synthèse publiée sur le site de l'association AGTER : [http://www.agter.asso.fr/IMG/pdf/Chemillier-Gendreau\\_2009\\_10\\_Synthese\\_3\\_pages.revisee.pdf](http://www.agter.asso.fr/IMG/pdf/Chemillier-Gendreau_2009_10_Synthese_3_pages.revisee.pdf)

Gérard CHOUQUER, *Aspects et particularités de la domanialité en Afrique de l'Ouest*, fiche, Comité Foncier et Développement, janvier 2011 (disponible également en anglais : *Aspects and characteristics of State-owned land in West Africa*). Fiches disponibles sur le site du comité technique Foncier et Développement.

Gérard CHOUQUER, Le nouveau commerce triangulaire mondial, ou les analogies du foncier contemporain, dans *Etudes rurales* n° 187, janvier-juin 2011, p. 95-130.

Gérard CHOUQUER, Délocalisation et dys-localisation dans le foncier contemporain, Transcontinentales, Sociétés, Idéologie, Système mondial, n° 10/11, 2011 « la ruée vers la terre », non paginé, 41 §, bibliographie, notes et figures ;  
<http://transcontinentales.revues.org/1071>

Gérard CHOUQUER, L'Afrique est-elle disponible ? Ce qu'on voit quand on regarde, à paraître dans la revue *Grain de Sel*, 2012.

Michel CLAVÉ (dir.), *Les cessions d'actifs agricoles à des investisseurs étrangers dans les pays en développement*, Rapports et documents du Centre d'Analyse Stratégique, juin 2010, 108 p.

Daniel COHEN, Sylviane GUILLAUMONT JEANNENEY et Pierre JACQUET, *La France et l'aide publique au développement*, rapport, La Documentation française, Paris 2006, 356 p.  
<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/064000685/0000.pdf>

Jean-Philippe COLIN, Pierre-Yves LE MEUR et Éric LÉONARD (éd), *Les politiques d'enregistrement des droits fonciers. Du cadre légal aux pratiques locales*, éd. Karthala, Paris 2009, 540 p.

Joseph COMBY, Comment fabriquer la propriété, texte actualisé de l'article publié en mars 1995 dans le n°66 d'*Etudes foncières*, <http://www.comby-foncier.com/fabrication.pdf>

Joseph COMBY, Changer de modèle foncier dans les vieux pays du sud, dans *Villes en développement*, n°83, décembre 2008 ; <http://www.comby-foncier.com/changermodele.pdf>

Catherine COQUERY-VIDROVITCH, *Le Congo au temps des grandes compagnies concessionnaires, 1898-1930*, Réimpression par l'EHESS en 2001 de l'édition originale de 1972 (Monde d'outre-mer, passé et présent. Première série, Études, 37), 2 volumes.

Lorenzo COTULA, *Acquisitions foncières en Afrique : que disent les contrats ?*, éd. IIED, Londres, 2011, 58 p.

Lorenzo COTULA, Sonja VERMEULEN, Rebeca LEONARD et James KEELEY, *Land grab or development opportunity ? Agricultural investment and international land deals in Africa*, IIED / FAO / IFAD, London et Rome 2009, 120 p., ISBN : 978-1-84369-741-1.

Marie-Hélène DABAT, Les nouveaux investissements dans les agrocarburants. Quels enjeux pour les agricultures africaines ?, dans *Afrique contemporaine*, n° 237, 2011-1, p. 97-109.

Shepard DANIEL et Anuradha MITTAL, *The great Land Grab. Rush for world's farmland threatens food security for the Poor*, The Oakland Institute, Oakland (Californie) 2009, 24 p.

Shepard DANIEL et Anuradha MITTAL, *(Mis)investment in Agriculture. The Role of the International Finance Corporation in Global Land Grabs*, Préface de Howard G. Buffett, éd. The Oakland Institute, Oakland (Californie) 2010, 54 p.

Pierre DARDOT et Christian LAVAL, *La nouvelle raison du monde. Essai sur la société néolibérale*, éd. La Découverte, Paris 2009, 504 p.

Klaus DEININGER et Hans BINSWANGER, The Evolution of the World Bank's Land Policy : Principles, Experience and Future Challenges, dans *The World Bank Observer*, vol. 14, n° 2, août 1999, p. 247-276.

Klaus DEININGER et Derek BYERLEE, *Rising Global Interest in Farmland. Can it yield sustainable and equitable benefits ?*, éd. The World Bank, Washington 2011, 214 p.

Laurent DELCOURT (coord.), *Pressions sur les terres. Devenir des agricultures paysannes. Points de vue du Sud*, coll. Alternatives-Sud, éd. Syllepse, Paris 2010, 216 p.

Frédéric DEROCHE, *Les peuples autochtones et leur relation originale à la terre. Un questionnement pour l'ordre mondial*, éd. L'Harmattan, 2008, 380 p.

Olivier DE SCHUTTER, *Le droit à l'alimentation*, rapport pour la 65<sup>e</sup> session de l'Assemblée Générale des Nations Unies, 11 août 2010, 27 p.

[http://www.srfood.org/images/stories/pdf/officialreports/20101021\\_access-to-land-report\\_fr.pdf](http://www.srfood.org/images/stories/pdf/officialreports/20101021_access-to-land-report_fr.pdf)

Hernando DE SOTO, *Le mystère du capital*, coll. Champs, ed. Flammarion, Paris 2005.

*Development Policy Stance on the Topic of Land Grabbing — the Purchase and Leasing of Large Areas of Land in Developing Countries*, Rapport édité par Karin Foljanty et Jutta Wagner, et rédigé par Adolf Klope-Lesch et Klaus Krämer. Collection BMZ Discourses series, n° 15, Bonn août 2009, 20 p.

*Un Droit inviolable et sacré, la propriété*, éd. ADEF, Paris 1991, 362 p.

Antoine DUCASTEL et Ward ANSEEUW, La libéralisation agricole post-apartheid en Afrique du Sud. Nouveaux modèles de production et d'investissement, dans *Afrique contemporaine*, n° 237, 2011-1, p. 57-70.

Tamin ELYAN, Lawsuit aims to annul Saudi prince's Toshka land deal, sur le site internet de *Food Crisis ans the Global Land Grab* : <http://farmlandgrab.org/1659>

Stig ENEMARK, *From Cadastre to Land Governance in Support of the Global Agenda. The Role of Land Professionals and FIG*, article publié par International Federation of Surveyors, Decembre 2010.

Jacques FAYE, *Foncier et décentralisation. L'expérience du Sénégal*, dossier n° 149, IIED, mai 2008, 21 p. disponible sur internet : <http://pubs.iied.org/pdfs/12550FIIED.pdf>

Zhou FEIZHOU, Comment les gouvernements locaux s'enrichissent, dans *Études rurales*, janvier-juin 2007, n° 179, p. 133-154.

Foncier et Développement, site du comité technique du MAEE et de l'AFD. <http://www.foncier-developpement.org/>

Guillaume FONTAINE, *Gaz et pétrole en Amazonie. Conflits en territoires autochtones*, ed. L'Harmattan, Paris 2010, 216 p.

Cecile FRIIS et Anette REENBERG, *Land grab in Africa. Emerging land system drivers in a teleconnected world*, ed. GLP International project Office and authors, Global Land Project, Copenhague 2010, 42 p.

Jean-Jacques GABAS, Les investissements agricoles en Afrique. Introduction thématique, dans *Afrique contemporaine*, n° 237, 2011-1, p. 47-55.

*Gouvernance foncière et sécurisation des droits dans les pays du Sud. Livre blanc des acteurs français de la Coopération*, Comité technique *Foncier et Développement*, juin 2009, 128 p.

Jacques GASTALDI, "Le plan foncier rural en Afrique de l'Ouest", dans *Études Foncières*, n° 83

Jacques GASTALDI, "Les politiques foncières et le cadastre rural", 5e conférence de la FIG, Accra (Ghana), mars 2006.

Hafez GHANEM, Politiques et institutions à l'appui des petites exploitations agricoles, dans *Études rurales* n° 187, janvier-juin 2011, p. 63-78.

Élizabeth C. GIANOLA, *La sécurisation foncière, le développement socio-économique et la force du droit, Le cas des économies ouest-africaines de plantation (la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Mali)*, coll. Logiques juridiques, L'Harmattan, Paris 2000, 290 p.

Henri GUILLAUME, *Du miel au café, de l'ivoire à l'acajou. La colonisation de l'interfluve Sangha-Oubangui et l'évolution des rapports entre chasseurs-collecteurs pygmées Aka et agriculteurs (Centrafrique, Congo) 1880-1980*, éd. Peeters, Louvain 2001, 786 p.

Abdoulaye HARISSOU, *La terre, un droit humain*, Préface de Jacques Chirac et Abdou Diouf, éd. Dunod, Paris 2011, 196 p.

Bertrand HERVIEU et François PURSEIGLE, Pour une sociologie des mondes agricoles dans la mondialisation, dans *Études rurales*, janvier-juin 2009, n° 183, p. 177-200.

Paul JORION, *Le capitalisme à l'agonie*, éd. Fayard, Paris 2011, 350 p.

Alain KARSENTY, *Les concessions forestières en Afrique centrale, Aspects historiques, institutionnels et politiques, du point de vue de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises concessionnaires*, étude pour le projet GEPAC de l'Union Européenne, septembre 2005, disponible sur internet :

[http://www.google.fr/#hl=fr&expIds=17259,27586&xhr=t&q=décrets+sur+les+concessions+au+Congo+&cp=37&pf=p&client=psy&aq=f&aql=&aql=&oq=décrets+sur+les+concessions+au+Congo+&gs\\_rfai=&pbx=1&fp=a6d1ef92bfdbec5a](http://www.google.fr/#hl=fr&expIds=17259,27586&xhr=t&q=décrets+sur+les+concessions+au+Congo+&cp=37&pf=p&client=psy&aq=f&aql=&aql=&oq=décrets+sur+les+concessions+au+Congo+&gs_rfai=&pbx=1&fp=a6d1ef92bfdbec5a)

Naomi KLEIN, *La stratégie du choc, la montée d'un capitalisme du désastre*, éd. Leméac/actes-Sud 2008.

Ivo KNOEPFEL, *Responsible investment in commodities: the issues at stake and a potential role for institutional investors*, Swiss Confederation, PRI et Global Compact, Zurich, January 2011, p. 3  
<http://farmlandgrab.org/post/view/18339>

Benoît LALLAU, Quand la Banque mondiale encourage la razzia sur les terres agricoles, *Le Monde diplomatique*, septembre 2011, p. 20-21.

*Land Grabbing and nutrition. Challenges for global governance*, ed. Brot für die Welt / ICCO / FIAN international, octobre 2010, 89 p.

*Land Grabbing in Kenya and Mozambique. A report on two research missions - and a human rights analysis of land grabbing*, éd. FIAN International, Heidelberg avril 2010, 43 p.

Philippe LAVIGNE DELVILLE (dir.), *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, ed. Karthala et Coopération française, Paris 1998, 744 p.

Philippe LAVIGNE-DELVILLE, Sécurisation foncière, formalisation des droits, institutions de régulation foncière et investissements. Pour un cadre conceptuel élargi, *Revue des Questions Foncières*, 1-2010, p. 5-33.

Philippe LAVIGNE-DELVILLE, La réforme foncière rurale au Bénin. Émergence et mise en question d'une politique instituante dans un pays sous régime d'aide, *Revue française de science politique*, vol. 60, n° 3, 2010, p 467-491.

*Les appropriations de terres à grande échelle. Analyse du phénomène et propositions d'orientations*, Comité technique "Foncier et Développement" (AFD-MAEE), juin 2010, 56 p.  
<http://www.foncier-developpement.org/vie-des-reseaux/le-projet-appui-a-lelaboration-des-politiques-foncieres/les-appropriations-de-terres-a-grande-echelle-analyse-du-phenomene-et-propositions-dorientations>

Matthieu LE QUANG, Une innovation dans la lutte contre le réchauffement climatique : l'initiative Yasuni-ITT en Équateur, dans *Mouvements des idées et des luttes*, article publié le 19 septembre 2010, <http://www.mouvements.info/Une-innovation-dans-la-lutte.html#nb23>

*Le Millenium Challenge Corporation américain : l'Afrique livrée au big business*, ed. GRAIN, Seedling, avril 2010, 13 p.

Étienne LE ROY, Alain KARSENTY, Alain BERTRAND (éd.), *La sécurisation foncière en Afrique. Pour une gestion viable des ressources renouvelables*, éd. Karthala, Paris 1996, 392 p.

*Les cessions d'actifs agricoles à des investisseurs étrangers dans les pays en développement, Éléments de diagnostic et pistes de recommandation*, Mission présidée par Michel Clavé, Rapports et documents du Centre d'analyse stratégique, Paris juin 2010, 108 p.

Harold LIVERSAGE, Réagir à l'« accaparement des terres » et favoriser les investissements agricoles responsables, décembre 2010, FIDA 2011, 15 pages.

*¿Los nuevos dueños ? Acaparamiento agrario en Asia, Africa y América Latina*, dans *Biodiversidad, sustento y culturas*, n° 63, janvier 2010.

J.-H. MADEC, Retour sur le passé : la législation forestière tropicale française, dans *Revue Forestière Française*, XLIX - 1-1997 ; disponible sur internet :  
[http://documents.irevues.inist.fr/bitstream/handle/2042/5591/69\\_78.pdf?sequence=1](http://documents.irevues.inist.fr/bitstream/handle/2042/5591/69_78.pdf?sequence=1)

Paul MATTHIEU, Délimitation participative des terres (ou Délimitation territoriale participative) – expériences et méthodologies, CD-Rom, FAO, Rome 2007.  
[http://www.fao.org/sd/dim\\_in1/in1\\_070301\\_fr.htm](http://www.fao.org/sd/dim_in1/in1_070301_fr.htm)

Paul MATHIEU, Les acquisitions internationales à grande échelle de terres agricoles. Enjeux, perspectives, risques et opportunités, présentation au séminaire de Montpellier, 3 septembre 2009, disponible sur le site du CIRAD.

Michel MERLET et Clara JAMART, avec la collaboration de Mathieu Perdriault et Samuel L'Orphelin, *Commercial pressures on Land Worldwide. Issues and Conceptual framework for ILC study*, ILC, mars 2009, 26 p.

Raúl A. MONTENEGRO, Soja : China y Río Negro hacen acuerdo ilegal, article posté sur le blog *Food Crisis ans the Global Land Grab*, 15 novembre 2010, <http://farmlandgrab.org/17299>

Frédéric MOUSSEAU et Granate SOSNOFF, *Undestanding Land Investment Deals in Africa, Country report : Sierra Leone*, The Oakland Institute, 2011, 59 p.

Sam MOYO, *Perspectives en matière de réforme agraire en Afrique australe, dans Pressions sur les terres. Devenir des agricultures paysanne. Points de vue du Sud*, (Alternatives Sud, vol. 17, 2010/3), ed. Syllepse, Paris-Louvain 2010, p. 181-200.

Hubert OUÉDRAOGO, *La question foncière rurale face aux défis de l'intégration régionale dans l'espace UEMOA*, Rapport du Cabinet juridique DID International pour l'UEMOA et la Banque Mondiale, Ouagadougou 2009, 77 p. (consultable sur internet).

Hubert OUÉDRAOGO, De la connaissance à la reconnaissance des droits fonciers africains endogènes, dans *Etudes rurales* n° 187, janvier-juin 2011, p. 79-94.

Marie-France PAPANDRÉOU-DETERVILLE, *Le droit anglais des biens*, ed. LGDJ, Paris 2004, 758 p.

*Principles for Responsible Agricultural Investment that Respects Rights, Livelihoods and Resources*, Rapport, FAO, IFAD, UNCTAD, Banque Mondiale, extended version, 25 janvier 2010, 22 p. Disponible sur internet : [http://siteresources.worldbank.org/INTARD/214574-1111138388661/22453321/Principles\\_Extended.pdf](http://siteresources.worldbank.org/INTARD/214574-1111138388661/22453321/Principles_Extended.pdf)

*Rising Global Interest in Farmland. Can It Yield Sustainable and Equitable Benefits ?*, The World Bank, 7 septembre 2010, 139 p.

Alain ROCHEGUDE, La terre, objet et condition des investissements agricoles. Quels droits fonciers pour l'Afrique, dans *Afrique contemporaine*, n° 237, 2011-1, p. 85-96.

Alain ROCHEGUDE et Caroline PLANÇON, *Décentralisation, acteurs locaux et foncier, Fiches Pays*, Comité technique Foncier et Développement, novembre 2009, 445 p.

Laurence ROUDART, *Terres cultivables non cultivées : des disponibilités suffisantes pour la sécurité alimentaire durable de l'humanité*, Analyse du Centre d'Etudes et de Prospective du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, n° 18, mai 2010.

Boaventura de Sousa SANTOS, *Épistémologies du Sud*, traduit de l'anglais par Magali Watteaux, dans *Etudes rurales* n° 187, janvier-juin 2011, p. 21-50.

Carin SMALLER et Howard MANN, *A Thirst for Distant Lands : Foreign investment in agricultural land and water*, rapport de l'International Institute for Sustainable Development, Winnipeg, Canada, mai 2009, 23 p.  
[http://www.iisd.org/pdf/2009/thirst\\_for\\_distant\\_lands.pdf](http://www.iisd.org/pdf/2009/thirst_for_distant_lands.pdf)

André TEYSSIER, Landry RAMAROJOHN et Rivo ANDRIANIRINA RATSIALONANA, Des terres pour l'agro-industrie internationale ? Un dilemme pour la politique foncière malgache, dans *EchoGéo*, 11, 2010, décembre 2009-Février 2010.  
<http://echogeo.revues.org/11649#ftn8>

Isabelle THIREAU et Hua LINSHAN 2007 (ed), « D'une illégitimité à l'autre dans la Chine rurale contemporaine », *Études rurales*, n° 179, janvier-juin 2007.

Max WEBER, *Histoire économique. Esquisse d'une histoire universelle de l'économie et de la société*, Paris 1923.

Ian WILLIAMSON, Stig ENEMARK, Jude WALLACE et Abbas RAJABIFARD, *Land Administration for Sustainable Development*, éd. ESRI Press Academic, Redlands Californie 2010, 488 p.

*World Investment Report. Transnational Corporations, Agricultural Production and Development*, “WIR 2009”, éd. Nations Unies, New York et Genève 2009, 314 p.

Maurice ZIMMERMANN, Les concessions au Congo français, dans *Annales de Géographie*, 1900, t. 9, n° 44, p. 183-184.

### **Sites ou pages internet consultés**

<http://chartercities.org/>  
<http://farmlandgrab.org/>  
<http://icsid.worldbank.org/ICSID/Index.jsp>  
<http://www.afd.fr/home>  
<http://www.agter.asso.fr/>  
<http://www.arte.tv/fr/3758592.html>  
[http://www.calyxagro.com/press\\_dreyfus.php](http://www.calyxagro.com/press_dreyfus.php)  
<http://www.camposorientales.com/>  
<http://www.chinabdh.com/english/index.htm>  
<http://www.cqwzly.cn/?user=wzly&language=en> (sur *Chongqing Grain Group Corporation*)  
<http://www.dominion-farms.com/>  
<http://www.dwlogistics.co.kr/business/>  
[http://www.fao.org/index\\_fr.htm](http://www.fao.org/index_fr.htm)  
<http://www.fgf-geo.org/>  
<http://www.fig.net/>  
<http://www.foncier-developpement.org/>  
<http://www.formesdufoncier.org/>  
<http://www.gestionaronline.com/index.php?action=displayPublications>  
<http://www.globalaginvesting.com/>  
<http://www.hubrural.org/spip.php?rubrique15>  
<http://www.ifc.org/french>  
<http://www.iiasa.ac.at/>  
<http://www.iisd.org/>  
<http://www.mcabenin.bj/>  
<http://www.mcc.gov/>  
<http://www.momagri.org/>  
<http://www.mumias-sugar.com/>  
<http://www.notaires.fr/>  
<http://www.notariat2000.com/>  
<http://www.observatoire-foncier.mg/>  
<http://www.oecd.org/>  
<http://www.office-du-niger.org.ml/>  
[http://www.roppa.info/IMG/pdf/Declaration\\_roppa\\_atelier\\_french.pdf](http://www.roppa.info/IMG/pdf/Declaration_roppa_atelier_french.pdf)  
<http://www.uemoa.int/Pages/Home.aspx>  
<http://www.unhabitat.org/>  
<http://www.varun.com/>  
<http://www.viacampesina.org/>  
<http://www.wemyssproperties.com/history.html>



<http://www.williamsontea.com/>  
<http://www.worldbank.org/>  
<http://www2.geometre-expert.fr/>  
<https://www.rohatyngroup.com/>

Pages de *l'Observatoire des formes du foncier dans le monde* consacrées au sujet  
<http://www.formesdufoncier.org/index.php?rub=etudes/ameriquesud>  
<http://www.formesdufoncier.org/index.php?rub=etudes/afriqueequat>  
<http://www.formesdufoncier.org/index.php?rub=actualites/acquis>  
<http://www.formesdufoncier.org/index.php?rub=actualites/analyses>

*Acquisitions de terres à grande échelle (ATGE) dans la zone de Ross Béthio. Étude de cas pour la mise en débat d'un phénomène*, diaporama de l'IPAR, Initiative Prospective Agricole et Rurale, Dakar, décembre 2010 ;  
[http://www.ipar.sn/IMG/pdf/Acquisitions\\_foncieres\\_a\\_grande\\_echelle.pdf](http://www.ipar.sn/IMG/pdf/Acquisitions_foncieres_a_grande_echelle.pdf)

*Addax Bioenergy* : <http://www.addax-oryx.com/uk/index.html> ;  
<http://farmlandgrab.org/post/view/18912>

Aquisição de terras por multinacionais agrava fome no mundo, édité par FIAN, repris sur le site internet de *Food Crisis ans the Global Land Grab* : <http://farmlandgrab.org/16657>

Article de jeune Afrique sur le volume des IDE (tous secteurs) :  
<http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAJA2638p060.xml0/russie-investissement-turquie-coree-du-sudinvestissements-directs-etranagers-direction-les-pays-emergents.html>

Cadastre en Ukraine : *La nouvelle proposition du registre foncier de l'État rapproche l'Ukraine d'un marché foncier libre*, blog de Grain : <http://farmlandgrab.org/post/view/19027>

Chineses querem mais terras no Brasil, sur le site internet de *Quali.pt*, repris sur celui de *Food Crisis ans the Global Land Grab* : <http://farmlandgrab.org/15504> ;  
<http://www.quali.pt/conteudos/noticias/chineses-querem-mais-terras-no-brasil.html>

Création du GISA [http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/article\\_imprim.php3?id\\_article=78344](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/article_imprim.php3?id_article=78344)

Crise en Zambie : <http://www.horizons-et-debats.ch/index.php?id=2757> ;  
<http://ir.zambeefplc.com/profiles/investor/ResLibraryView.asp?BzID=1988&ResLibraryID=43387&Category=1789>

Définition des *pools de siembra* en Argentine :  
[http://www.freshplaza.es/news\\_detail.asp?id=5743](http://www.freshplaza.es/news_detail.asp?id=5743)

*Doing Business* (International Finance Corporation) :  
<http://francais.doingbusiness.org/data/exploretopics/registering-property>

IIASA 2002 : Global Agro-Ecological Zones,  
<http://www.iiasa.ac.at/Research/LUC/GAEZ/index.htm>

*L'accaparement des terres. Une nouvelle forme de colonisation ?*, dossier, de *ritimo*, réseau d'information et de documentation pour le développement durable et la solidarité internationale, juillet 2010

[http://www.ritimo.org/dossiers\\_thematiques/agriculture/accaparement/accaparement\\_intro.html](http://www.ritimo.org/dossiers_thematiques/agriculture/accaparement/accaparement_intro.html)

*l'étranger*, GRAIN, À contre-courant, octobre 2009 : <http://www.grain.org/articles/?id=56>

*Les nouveaux propriétaires fonciers – Les sociétés d'investissement en-tête de la course aux terres agricoles à*

*Momagri*, article de Dominique Lasserre : [http://www.momagri.org/FR/editos/L-Agriculture-la-Nouvelle-Economie-du-21eme-siecle-\\_964.html](http://www.momagri.org/FR/editos/L-Agriculture-la-Nouvelle-Economie-du-21eme-siecle-_964.html)

Note du GISA sur la crise alimentaire de 2011: Une nouvelle crise alimentaire en 2011 ?  
[http://www.inter-reseaux.org/IMG/pdf\\_GISA\\_Note\\_crise\\_alimentaire\\_24fev2011.pdf](http://www.inter-reseaux.org/IMG/pdf_GISA_Note_crise_alimentaire_24fev2011.pdf)

*Pressions sur les terres ouest-africaines. Quelques études et déclarations récentes*, Bamako 2009 ;  
<http://www.oecd.org/dataoecd/11/55/44174021.pdf>

*Principes de l'Équateur* : <http://www.equator-principles.com/>

Quand le Cameroun nourrit la Chine, sur le site internet de *Food Crisis ans the Global Land Grab*  
: <http://farmlandgrab.org/16579>

*Société Financière Internationale*, du Groupe Banque Mondiale (ou *International Finance Corporation* en anglais) : <http://www.ifc.org/french>

*Terres et pouvoirs. Le scandale grandissant qui entoure la nouvelle vague d'investissements fonciers*, note d'information n° 51 d'Oxfam ; [www.oxfam.org/cultivons](http://www.oxfam.org/cultivons)

Texte de la convention instituant le CIRDI (ou ICSID) :  
<http://icsid.worldbank.org/ICSID/ICSID/RulesMain.jsp>

Texte du PIDESC : <http://www2.ohchr.org/french/law/cescr.htm>

Unpacking a Chinese company's land grab in Cameroon, sur le site internet de *Food Crisis ans the Global Land Grab* : <http://farmlandgrab.org/16485>

### **Agriculture de firme**

La source principale de cette partie du lexique est constituée par la thèse suivante :

Antoine DU CASTEL, *Une analyse de la financiarisation de l'agriculture en Afrique du Sud par les « filières agro-financières » du private equity*, thèse soutenue à Sceaux le 28 juin 2016 (CIRAD, Universités de Pretoria et Paris-Saclay), 412 p.

On pourra lire un compte rendu de cette thèse à l'adresse suivante :

<https://www.academie-agriculture.fr/publications/jeunes-scientifiques-et-academie/presentations-de-theses>

Cette source a été complétée par les publications suivantes :

François PURSEIGLE (éd), « *Les agricultures de firme, 1. Organisations et financiarisation* », dossier de la revue *Études rurales*, n° 190, juillet-décembre 2012, 208 p.

Ward ANSEEUW, Antoine DU CASTEL, Mathieu BOCHE, « Nouveaux modèles de production et d'investissement en Afrique du Sud », dans François PURSEIGLE (éd), « *Les agricultures de firme, 1. Organisations et financiarisation* », dossier de la revue *Études rurales*, n° 190, juillet-décembre 2012, p. 147-160.

Valérie OLIVIER-SALVAGNAC et Bruno LEGAGNEUX, « L'agriculture de firme : un fait émergent dans le contexte agricole français ? » dans François PURSEIGLE (éd), « *Les agricultures de firme, 1. Organisations et financiarisation* », dossier de la revue *Études rurales*, n° 190, juillet-décembre 2012, p. 77-98.

### Autres références citées

Ward ANSEEUW, Ward, *La réforme agraire en Afrique du Sud: Le maintien d'une ségrégation agricole post-apartheid*. Einbeck 2011, Editions Universitaires Européennes.

Nicolas BEDU, *Financiarisation et LBO : une analyse des effets des opérations de LBO sur la performance, l'emploi et la faillite des entreprises en Europe*. Thèse de doctorat, Université Montesquieu, Bordeaux 2013.

Michel CAPRON, *Les normes comptables internationales: instruments du capitalisme financier*. Paris 2005, éd. La Découverte.

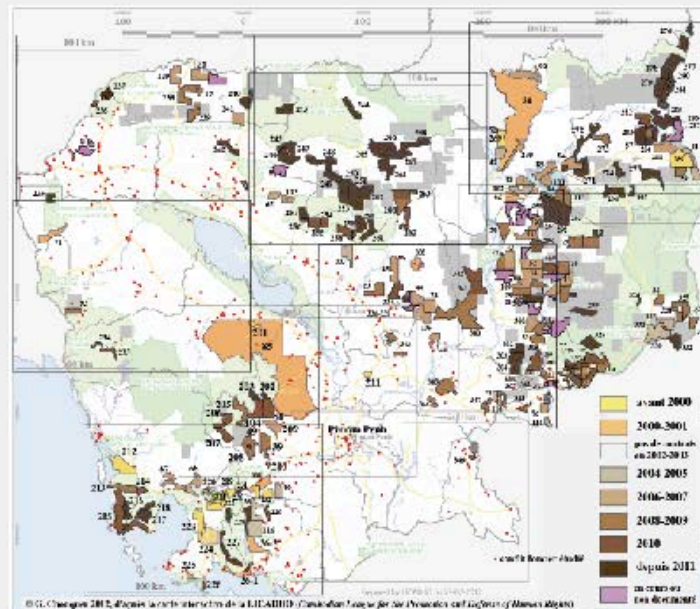
François DOLIGEZ, *L'ambivalence de la microfinance. Une recherche appliquée aux économies rurales des pays en développement*. Habilitation à diriger des recherches, Université de Rennes II, Rennes 2015.

Bertrand HERVIEU et François PURSEIGLE, « Pour une sociologie des mondes agricoles dans la globalisation », dans *Études rurales*, n° 183, janvier-juin 2009, p. 177-200.

Pierre MULLER, *Le technocrate et le paysan. Les lois d'orientation agricole de 1960-1962 et la modernisation de l'agriculture française, 1945-1984*. Paris 1984, éd. l'Harmattan.

Pierre MULLER, « Secteur ». In *Dictionnaire des politiques publiques*, Laurie Boussaguet, Sophie Jacquot, et Pauline Ravinet, 3e édition, Les presses de SciencesPo 2010, 591-599.

## Dictionnaires de droit foncier



Gérard Chouquer est historien, directeur de recherches honoraire au CNRS, membre de l'Académie d'Agriculture de France, et directeur d'une collection sur le foncier et l'Agriculture publiée aux Presses Universitaires de Franche-Comté. Il est l'auteur d'un peu plus de 600 contributions dont une trentaine d'ouvrages. Il a publié un *Traité d'archéogéographie* en quatre ouvrages, et une série de Droit et de morphologie agraires qui compte neuf volumes à ce jour ainsi que plusieurs dictionnaires approfondis. Depuis une vingtaine d'années, il collabore avec l'ordre des Géomètres-Experts et avec France International pour l'Expertise Foncière.

## Glossaire des acquisitions massives de terres et de l'agriculture de firme

Éditions Publi-Topex  
Paris 2020